



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL**  
**du 31 mars 2017 :**  
***Collèges « Collecte et/ou traitement  
des déchets ménagers »***

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 20 avril 2017

Secrétaire de séance : Gisèle JEAN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

Le trente et un mars de l'an deux mille dix sept à quinze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions du site de l'Eco-Pôle à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

### ⇒ Etaient présents :

BOULOUX Yves – **Président**

AUDOUX François - COLIN Ernest - MARIGNAN Catherine – PORCHET Bernard et TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**

BOIRON William – COLAS Josette – JEAN Gisèle – PENY Marcel – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick et TERRANOVA Jean-Luc - **Membres du Comité.**

### ⇒ Etaient représentés :

Pouvoir d'AZIHARI Evelyne à TREMBLAIS Daniel et de CORONAS Patrick à JEAN Gisèle.

### ⇒ Etaient excusés :

BEGUIER Vincent - CHARRIER Patrick et GLAIN Jean-Marie - **Membres du Comité.**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

BIENAIME Agnès – **Receveur du Syndicat.**

**Personnels du Syndicat** : SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services – DURAND Nathalie, Resp. des Affaires Générales- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité – SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines - ROUZIERE Isciane, Resp. Service Animation des Territoires – PLISSON Isabelle, Resp. Service facturation et relation à l'utilisateur – REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'Exploitation et FROGER Clémence, Resp. d'Exploitation adjointe.

**N°C20170331\_017 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 18	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 13	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 2	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 13 délégués présents.

Madame Gisèle JEAN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

- 1 - Projet de centrale photovoltaïque à l'Eco-pôle avec SERGIES
- 2 - Projet de centrale photovoltaïque à Pindray avec SERGIES
- 3 - Convention pour le tri des emballages du SYMCTOM du BLANC (36)
- 4 - Convention avec SUEZ pour le tri des emballages
- 5 - Convention avec Séché Eco-Industries pour le tri de déchets d'emballages en provenance de l'hôpital de Confolens (16)
- 6 - Avenant à la convention ECOFOLIO relative à la collecte et au traitement des déchets papiers
- 7 - Modification du règlement de facturation de la REOM
- 8 - Vers la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)
- 9 - Renégociation de prêts bancaires
- 10 - Adoption du Compte Administratif 2016 et affectation des résultats
- 11 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Elimination des déchets »
- 12 - Ajustement des opérations de programme et des crédits de paiement :
- 13 - Détermination de la contribution due par la CC du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « traitement des déchets »
- 14 - Vote du Budget 2017
- 15 - Réalisation d'un prêt bancaire concernant le programme d'investissement 2017
- 16 - Soutien aux projets collectifs pour le tri et la réduction des déchets
- 17 - Questions diverses (*le cas échéant*)

Par ailleurs, une présentation des enjeux et perspectives des trois prochaines années du mandat est effectuée par le Président (Cf. note en annexe).

**☐ Débats / observations :**

*Concernant les enjeux du mandat, Monsieur ROYER souhaite que soit accentuée la communication vers les professionnels qui jugent parfois leur facture trop élevée.*

*Le Directeur indique que dans ce cadre un nouveau journal du tri dédié aux professionnels vient d'être créé et sera transmis avec la prochaine redevance. Par ailleurs, il précise que le SIMER a tissé ces derniers mois des relations avec les chambres consulaires et le pôle des Eco-Industries qui demeurent de bons relais entre le Syndicat et les entreprises.*

*A propos de l'éventuelle mise en place d'une part incitative dans la redevance, Madame COLAS s'interroge sur la détermination de la part variable.*

*Monsieur PENY rappelle quant à lui les difficultés pour le Syndicat de mettre en place ce système et notamment à cause des nombreux points de regroupement où les usagers ne sont pas forcément identifiés.*

*Le Directeur indique qu'il serait intéressant de comparer les expériences d'autres collectivités dans ce domaine et propose que soient organisées des visites de territoires similaires à celui du SIMER.*

*Madame JEAN souligne l'intérêt de cette démarche.*

**N°C20170331\_018 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A L'ECO-POLE AVEC SERGIES**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 18	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 13	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 2	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**► Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Ernest COLIN :**

Le SIMER s'engage dans une politique énergétique et climatique conséquente. Dans cette perspective, il souhaite valoriser une partie de la toiture disponible de son bâtiment de stockage de bois déchiqueté pour produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques.

SERGIES a déposé un dossier à l'Appel d'Offres Simplifié 100 – 250 kWc le 21 septembre 2015. Ils ont été désignés lauréat par le Ministère de l'environnement le 4 avril 2016. La centrale photovoltaïque doit être mise en service dans un délai de 22 mois à compter de cette notification, soit une mise en service au plus tard pour le 4 février 2018.

▫ **Caractéristiques de la centrale :**

- *Surface au sol du bâtiment : 1 600 m<sup>2</sup>*
- *Surface équipée en panneaux photovoltaïque : 1 100 m<sup>2</sup>*
- *Puissance Photovoltaïque : 170 kWc*

La centrale de 170 kWc sera composée d'un bac acier en sous couche (déjà en place), de rails de fixation, de panneaux photovoltaïques, ainsi que tout le matériel électrique nécessaire au raccordement sur le réseau de distribution. Cette centrale produira environ 187 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 90 habitants.

A la fin des travaux qui débuteront à l'été 2017, SERGIES exploitera pendant 30 ans la centrale photovoltaïque.

La redevance de réservation et d'occupation du Patrimoine versée par le bénéficiaire est fixée à 2 000 euros annuel hors taxes. Au terme de la convention, le SIMER aura le choix de conserver la centrale photovoltaïque ou exigera que SERGIES la dépose.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec SERGIES, pour une durée de 30 ans, à compter de la date de mise en service de l'installation,**
- **D'autoriser la signature, entre SERGIES, le SIMER et SRD, d'une convention de raccordement et d'exploitation d'une installation de production BT > 36 kVA au réseau basse tension.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_019 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A PINDRAY AVEC SERGIES**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

**→ Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Ernest COLIN :**

Au lieu-dit « la Loge à Cornuchon » à PINDRAY, le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe disposent de parcelles situées sur l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Les parcelles concernées sont celles mises à disposition du SIMER par l'ex Communauté de Communes du Montmorillonais dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets », effectué à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002.

Section	N° de parcelle	Contenance totale	Contenance découpée Prévisionnelle
E	151	04 ha 00 a 00 ca	02 ha 69 a 49 ca
E	154	05 ha 55 a 00 ca	04 ha 74 a 48 ca

Par ailleurs, sur le même site, le SIMER est seul propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N° de parcelle	Contenance totale	Contenance découpée Prévisionnelle
E	150	01 ha 07 a 85 ca	00 ha 65 a 10 ca

Après un premier projet qui n'a pu aboutir, SERGIES a déposé auprès de la CRE le 29 mai 2015 un nouveau dossier qui a été retenu par cette dernière.

Le projet prévoit de poser 18 480 modules sur châssis fixes ce qui permettrait d'obtenir une puissance de 5 KwC, soit une production d'électricité qui alimenterait l'équivalent de 3 000 habitants durant 1 année.

Le tarif de revente de l'électricité proposé est de 0.99 centimes d'€ HT / kWh. Sur cette base, SERGIES verserait un loyer annuel de 500 € HT / ha pour une surface totale de 10.62 ha.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 30 ans avec SERGIES et la Communauté de Communes,
- De donner tout pouvoir au Président et ses représentants pour le suivi du projet et la signature de tout acte ou pièces afférents au projet.

#### Débats / observations :

*Monsieur COLIN indique qu'une erreur de surface s'est glissée dans la rédaction du rapport de présentation. En effet, la surface totale concernée par le projet représente 10.62 ha et non pas de 11.63 ha (⇒ délibération corrigée dans ce sens).*

*Quant à Madame JEAN, elle précise que les panneaux utilisés sont de fabrication française.*

### N°C20170331\_020 : CONVENTION POUR LE TRI DES EMBALLAGES DU SYMCTOM DU BLANC (36)

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 18	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 13	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 2	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,  
**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, François AUDOUX :**

Le 2 décembre 2016, le SYMCTOM du Blanc a été victime d'un important incendie qui a rendu son centre de tri des déchets inutilisable. Dès lors, ce dernier a sollicité le SIMER pour utiliser son équipement de tri qui est situé à proximité et qui dispose des capacités techniques et humaines pour traiter ce nouveau flux.

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2017 et serait reconductible pour 2 périodes de 12 mois. Le coût de traitement des emballages serait de 175 € T /tonne, auquel il faudra ajouter un coût de traitement des refus de tri de 80 € HT/tonne.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- D'approuver la signature de ladite convention avec le SYMCTOM du Blanc aux conditions exposées.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_021 : CONVENTION AVEC SUEZ POUR LE TRI DES EMBALLAGES**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,  
**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, François AUDOUX :**

SUEZ Environnement a sollicité le SIMER pour pouvoir disposer de ses équipements, afin de trier une partie des emballages du Syndicat CYCLAD situé en Charente-Maritime. En effet ce Syndicat utilise le centre de tri de La Rochelle, conçu et exploité par SUEZ, mais qui doit fermer pour subir d'importants travaux de modernisation au cours des 3 prochains mois.

Dans ce cadre, le SIMER devra être en mesure de trier de 300 à 350 tonnes de déchets par mois et pour ce faire, il a constitué une 2<sup>nd</sup> équipe pour permettre le fonctionnement de la chaîne de tri jusqu'à 22 heures.

Le coût de la prestation serait de 175 € HT la tonne auquel s'ajoutera le coût de traitement des refus de tri à hauteur de 80 € HT / tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature d'une convention de prestation de service avec SUEZ Environnement jusqu'au 2 juin 2017 aux conditions exposées.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_022 : CONVENTION AVEC SECHE ECO-INDUSTRIES POUR LE TRI DE DECHETS D'EMBALLAGES EN PROVENANCE DE L'HOPITAL DE CONFOLENS (16)**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 18	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 13	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 2	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

► **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, François AUDOUX :**

Le SIMER a été sollicité par Séché Eco-Industries pour le tri de déchets d'emballages en provenance de l'hôpital de Confolens. Les matériaux concernés seraient les suivants : bouteilles et flacons en plastique, cartons et acier, pour un tonnage annuel estimé à 10 tonnes.

Le Syndicat serait rémunéré pour la prestation de tri et de conditionnement des emballages, mais serait déduit de ce coût le rachat des matériaux.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

- tri des emballages : 200 € HT /T
- conditionnement des cartons : 25 € HT/T
- traitement des déchets en cas de non-conformité : 90 € HT / T
- rachat des cartons : 75 € HT/T (variation mensuelle)
- rachat de bouteilles plastiques : 184 € HT/T (variation trimestrielle)
- rachat des boîtes de conserve : 50 € HT/T (variation mensuelle)

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- D'autoriser la signature d'une convention avec Séché Eco-Industries pour une durée d'une année reconductible.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_023 : AVENANT A LA CONVENTION ECOFOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 18	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 13	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 2	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**► Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, François AUDOUX :**

Le Comité par délibération en date du 8 octobre 2013 avait autorisé la signature de la convention d'adhésion avec l'éco-organisme ECOFOLIO pour permettre le versement de soutiens au titre de la collecte et du tri du papier, dont le terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2016, ECOFOLIO a fait l'objet d'un nouvel agrément concernant la filière REP des papiers graphiques pour la période 2017-2022. Le cahier des charges lié à cet agrément prévoit toutefois que les soutiens au titre des tonnages collectés et triés en 2016, mais déclarés qu'en 2017, soient versés par le titulaire de l'agrément pour la période 2017-2022.

A cet effet, ECOFOLIO propose de prolonger pour 2017, par voie d'avenant, la convention d'adhésion 2013-2016 relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

Pour mémoire les soutiens perçus au titre de l'année 2015 se sont élevés à 53 000 €.

Par ailleurs, l'avenant prévoit également l'intégration de certaines évolutions du cahier des charges et notamment l'autorisation donnée par la Collectivité à ECOFOLIO pour communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- D'autoriser le Président à signer par voie électronique l'avenant proposé par l'éco-organisme ECOFOLIO.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 16	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 2	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 13	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

► **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM,
- Vu** la délibération du 23 novembre 2015 portant modification du règlement de facturation de la REOM.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS :**

Il a été adopté en 2014, un **règlement de facturation de la REOM** qui permet de préciser au travers de différents articles :

- L'étendue du service,
- Les assujettis à la redevance,
- Les principes de facturation,
- Les motifs d'exonération,
- Les modalités de paiement et de recouvrement,
- Le traitement des réclamations.

Ce règlement doit être modifié dans certaines de ses dispositions suite à diverses évolutions :

- Tout d'abord l'article 4.2.2 « Tarifs des professionnels en déchèterie » indique désormais que le forfait annuel est facturé « au premier apport gratuit ou payant » au lieu de « au premier passage »,
- Les articles 4.3.1 et 4.3.2 qui concernent les « Tarifs spécifiques » sont modifiés pour tenir compte de la mise en place de la proratisation. Ainsi, pour la tarification « Camping » et « Collecte supplémentaire » la facturation sera établie au prorata sur les deux semestres au lieu du second semestre uniquement,
- Les articles 4.3.4 et 4.3.5 dédiés à la tarification des professionnels ont été fusionnés. En effet les professionnels « temporaires » sont requalifiés en professionnels « hors territoire » qui accèdent temporairement en déchèteries,
- Enfin les articles 7 et 8 « Modalités de paiement et de recouvrement » sont modifiés pour tenir compte de la nouvelle carte des intercommunalités (coordonnées des trésoreries modifiées) et de l'accès pour tous les usagers du territoire du SIMER au mode de paiement TIPI (titre payable sur internet).

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'apporter au règlement de facturation les modifications telles qu'exposées (cf. annexe).**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_025 : VERS LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS  
ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC)**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

**► Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, François AUDOUX :**

Pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique, en matière de déchets et d'économie circulaire les collectivités sont invitées à mener des programmes d'actions transversaux avec de multiples acteurs (*entreprises, associations, organismes publics et consulaires...*)

Dans ce cadre, l'ADEME propose aux territoires « Zéro-gaspillage / Zéro déchet » les plus ambitieux, comme le SIMER, une nouvelle formule globale de soutiens financiers au travers des **Contrats d'objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)**. Ces contrats doivent comporter au moins :

- *Un programme local de prévention des déchets ménagers pour diminuer les quantités de déchets produits,*
- *Des actions de recyclage des déchets ménagers pour améliorer le taux de valorisation des déchets,*
- *Une mobilisation des acteurs économiques.*

L'atteinte de ces objectifs sur 3 ans conditionne le versement des soutiens par l'ADEME. Pour définir ces objectifs et un plan d'action pour les atteindre, il est nécessaire de conduire une « étude de préfiguration ». Celle-ci vise à :

- *identifier et mobiliser les acteurs économiques du territoire,*
- *Réaliser un diagnostic des performances en matière de réduction et de valorisation des déchets,*
- *Proposer un programme d'actions et des indicateurs de performance.*

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser la candidature et la signature éventuelle d'un Contrat d'objectifs Déchets, Economie Circulaire avec l'ADEME pour une durée de 3 ans,**
- **D'approuver la conduite d'une étude de préfiguration préalable par le bureau d'études TEHOP pour un montant de 24 187.50 € HT,**
- **D'autoriser la perception de soutiens versés par l'ADEME, à hauteur de 70%, soit 16 931.25 €, pour la conduite de ladite étude de préfiguration.**

**☐ Débats / observations :**

*Les objectifs ambitieux de cette démarche sont soulignés par le Directeur.*

*Monsieur PENY indique que le SIMER aura besoin de l'appui de l'ensemble des acteurs locaux pour relever ce véritable défi.*

*Monsieur BOIRON encourage le Syndicat à poursuivre les campagnes de broyage comme celle réalisée sur le territoire de Villemort.*

*Cette proposition est soutenue par Madame JEAN qui souhaiterait que ces campagnes soient généralisées sur l'ensemble du territoire syndical. Par ailleurs, elle estime que trois années ne seront pas suffisantes pour réaliser l'intégralité des objectifs fixés.*

*Monsieur PENY indique que même si les objectifs ne sont pas atteints au terme du contrat, les actions réalisées seront forcément une source d'économies pour le Syndicat et aideront à préparer l'avenir dans ce domaine.*

**N°C20170331\_026 : RENEGOCIATION DE PRETS BANCAIRES**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**→ Délibération :**

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Bernard PORCHET :**

Dans une démarche de gestion active de la dette, il conviendrait d'étudier le remboursement anticipé des deux contrats de prêts bancaires suivants, conclus à taux fixes.

N° de contrat	1 <sup>er</sup> échéance	Dernière échéance	taux	Capital de départ	Capital restant dû	Période de remb. anticipée à partir de j-60
MIN193690EUR009	01/02/2005	01/02/2044	5.45 %	842 200 €	Au 01/02/2018 715 974.70 €	Décembre 2017
MON242506EUR001	01/08/2007	01/08/2036	4.20 %	154 000 €	Au 01/08/2017 116 773.31 €	Juin 2017

Les deux contrats avaient été conclus avec DEXIA, mais sont désormais détenus par SFIL. Le remboursement anticipé entraîne l'application d'une indemnité estimée respectivement à 42 166 € et 39 475 €. Cependant malgré ces indemnités, le coût total du prêt pourrait être abaissé par une durée raccourcie à 15 ans et des taux nettement plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à initier et, le cas échéant, conclure une procédure de remboursement anticipée des deux prêts évoqués,
- D'autoriser la consultation de différents établissements bancaires pour permettre le refinancement des deux prêts sur la base de taux fixes et d'une durée maximale de remboursement réduite à 15 ans,
- D'autoriser la conclusion du ou des nouveaux contrats de prêts afférents.

**☐ Débats / observations :**

*Le Directeur indique que des rencontres ont eu lieu avec deux organismes et que les conditions proposées par ces derniers permettront de couvrir les indemnités demandées par SFIL.*

**N°C20170331\_027 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
ET AFFECTATION DES RESULTATS**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 12</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 14</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

**➔ Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le Budget Primitif et les Décisions Modificatives prises au cours de l'exercice.*

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Bernard PORCHET :**

Le Compte Administratif du Budget Annexe «élimination des déchets» du Syndicat est présenté selon la Nomenclature Comptable M4 (*Services publics locaux industriels et commerciaux*).

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et mentionner les résultats de l'exercice précédent. Il doit également préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Conformément au C.G.C.T. et au règlement intérieur des Assemblées, le Comité Syndical doit élire un nouveau Président de séance. Toutefois, le Président du Syndicat peut assister aux débats, sans prendre part aux votes.

Après avoir entendu le rapport de présentation joint en annexe, le Comité décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe « élimination des déchets » et d'affecter les résultats comme suit :

▪ **Exploitation:**

- Un résultat 2016 de :	305 471.57 €
- Un report de l'exercice N-1 de :	1 848 534.65 €
- Soit un résultat cumulé de :	2 154 006.22 €

▪ **Investissement :**

- Un excédent d'investissement 2016 de :	816 620.30 €
- Un report de l'exercice N-1 de :	- 557 364.16 €
- Soit un solde d'exécution de :	259 256.14 €
- Un solde des RAR à reporter de :	- 319 902.41 €
- Soit un besoin de financement de :	60 646.27 €

▪ **D'affecter les résultats cumulés, comme suit :**

- Résultat de fonctionnement reporté (002) :	2 093 359.95 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	60 646.27 €
- Excédent d'investissement cumulé (001)	259 256.14 €

*A la demande de la Trésorerie, une correction a été apportée au report de l'exercice N-1. Ce dernier étant erroné de 6 centimes (délibération corrigée dans ce sens).*

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE  
« ELIMINATION DES DECHETS »**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 18	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 13	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 2	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

➔ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.2121-31 et L.1612-13
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Compte de Gestion est établi par le Receveur du Syndicat. Celui-ci reprend dans ses écritures les résultats de l'exercice précédent et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Compte de Gestion doit concorder en tout point avec le Compte Administratif.

Après présentation par le Receveur du Syndicat, le Comité décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe « élimination des déchets » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le Compte de Gestion.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_029 : AJUSTEMENT DES OPERATIONS DE PROGRAMME  
ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

► **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**A la demande du Président, le Directeur présente le rapport suivant :**

Il conviendrait au regard du montant des réalisations, des conditions financières obtenues lors des procédures de mise en concurrence et des évolutions de services, d'apporter des ajustements aux trois opérations d'équipement en cours ⇒ cf. détail en annexe.

Ainsi, pour l'opération dédiée à « la modernisation des déchèteries », le montant de l'autorisation de programme demeure fixé à 2 500 000 €. Pour l'année 2016 les dépenses ont été de 371 527.48 € (428 500 € étaient initialement prévus) Pour 2017, les crédits de paiement seraient portés à 422 000 € (contre 404 000 € initialement prévus).

Pour l'opération « matériels roulants », le montant de l'autorisation de programme passe de 2 471 030 € à 2 273 601.78 € en raison du non renouvellement de certains matériels (notamment le crible balistique utilisé sur la plateforme de compostage).

Pour l'opération « dispositifs de collecte », le montant de l'autorisation de programme passe de 637 476.65 € à 626 709.45 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- 1) Pour l'opération « modernisation des déchèteries », d'ajuster uniquement le montant des crédits de paiement en conservant à 2 500 000 € le montant de l'autorisation de programme,

- 2) Pour les opérations « matériels roulants » et « dispositifs de collecte », d'ajuster le montant des crédits de paiement, ainsi que les montants des autorisations de programme tels que figurant en annexe.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_030 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LA C.C. DU CIVRAISIEN EN POITOU AU TITRE DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 18	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 13	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 2	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**→ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS :**

L'ex Communauté de Communes de la Région de Couhé a transféré au Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la seule compétence « traitement des déchets ».

Au titre de cette compétence, le SIMER doit assurer :

1. La fourniture et la livraison de sacs de collecte pour le tri ;
2. Le transfert, le tri, le conditionnement et l'acheminement vers les différentes filières de valorisation des recyclables secs (papiers + emballages) ;
3. Le traitement du verre, les opérations de collecte et les transferts associés ;
4. Le transfert et le traitement des déchets non dangereux (OMR / refus de tri / tout-venant) ;
5. Le transfert et le traitement des déchets verts ;
6. Le transfert et le traitement de tous les flux collectés en déchèteries (DDS, DEEE, cartons, ferrailles, bois, mobiliers, plastiques...).

*\*Les opérations de transfert liées à la gestion du bas de quai des déchèteries sont effectuées au moyen d'un véhicule polybenne mis à disposition de la CCRC.*

*\* Les opérations de transfert des OMR et du refus de tri sont effectuées avec les moyens propres du syndicat.*

Pour financer cette compétence le SIMER perçoit en lieu et place de la Communauté de Communes :

- Les soutiens versés par les différents éco-organismes (*Eco-emballages, Ecofolio, OCAD3E, Eco-DDS, Eco-mobiliers*) ;
- Les produits des ventes de matériaux issus du tri ;
- Une contribution budgétaire versée par la Communauté de Communes qui est le résultat du calcul suivant :

$$\begin{aligned} \text{Contribution budgétaire} = & \text{Total des charges techniques liées aux opérations de collecte} \\ & \text{et de traitement (points 1 à 6)} \\ & + \text{Charges fonctionnelles (quote-part des charges de structure} \\ & \text{et de communication liées à la CCRC)} \\ & - \text{Les produits issus de la vente des matériaux} \\ & - \text{Les soutiens des éco-organismes} \end{aligned}$$

Ainsi, en se fondant sur la matrice compta-coût qui permet d'individualiser les charges et produits issus de la Communauté de Communes, on constate entre 2011 et 2015 (cf. Annexe) une fluctuation sensible des résultats financiers.

En 2015 notamment, on observe que l'ensemble des produits financiers est en baisse de 14.5%, sous l'effet notable de

- la baisse du produit de la vente de matériaux (-16 %)
- la baisse des soutiens des éco-organismes (- 16%)

Les charges ont quant à elles augmenté de 5.5%, le déficit constaté s'élève donc pour 2015 à 28 289 €.

Dès lors, au regard de ces éléments financiers, il est proposé pour 2017 de compenser une partie de ce déficit en augmentant la contribution de 6 000 €, soit 2.4%.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De fixer comme suit le montant de la contribution 2017 due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Contribution 2016 Montant annuel	Contribution 2017 Montant annuel
249 000 € HT	255 000 € HT

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_031 : VOTE DU BUDGET 2017**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

**→ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Bernard PORCHET :**

Avant de procéder au vote du Budget Annexe « élimination des déchets », il convient d'examiner le rapport de présentation joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2017 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent Budget	11 752 000,00 €	9 658 640,05 €
<b>REPORTS</b>	002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	2 093 359,95 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>11 752 000,00 €</b>	<b>11 752 000,00 €</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent Budget	2 072 323,50 €	2 072 323,50 €
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	561 919,59 €	242 017,18 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	259 256,14 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €	60 646,27 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>2 634 243,09 €</b>	<b>2 634 243,09 €</b>
<b>TOTAL du BUDGET</b>		<b>14 386 243,09 €</b>	<b>14 386 243,09 €</b>

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_032 : REALISATION D'UN PRET BANCAIRE CONCERNANT LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017**

<b>Nombre de délégués en exercice : 18</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 13</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 15</b>	<b>A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/></b>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Bernard PORCHET :**

Il est rappelé que le projet de budget prévoit le recours à un prêt bancaire d'un montant de **323 200 €** dédié au financement du programme de modernisation des déchèteries 2017.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'ajuster, le cas échéant (uniquement à la baisse), le montant du prêt au regard des dépenses réellement effectuées,**
- **De lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,**
- **De retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
  - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 15 ans ;*
  - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
  - *Taux d'intérêt fixes.*
- **De signer le contrat répondant aux conditions posées,**
- **De procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés,**
- **De conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20170331\_033 : SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS POUR LE TRI  
ET LA REDUCTION DES DECHETS**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 18	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 13	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 2	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 15	<b>A l'unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**► Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,  
**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport suivant est présenté par la Vice-Présidente, Catherine MARIGNAN :**

Dans le cadre de l'animation des territoires pour le tri et la réduction des déchets, le SIMER a accepté de soutenir en 2016 différents projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets via le versement d'une subvention.

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant alloué</b>
Mairie de Villemort	Gobelets lavables	500.00 €
APE Vicq sur Gartempe	Gobelets lavables	209.86 €
Mairie de la Bussière	Composteur collectif	354.12 €
LA VELINNO	Gobelets lavables	500.00 €
Union sportive de basket de Chauvigny	Gourdes lavables	422.40 €
MJC de l'Isle Jourdain	Gobelets lavables	431.63 €
Comité des fêtes de Chenevelles	Gobelets lavables	500.00 €
Karine BARON, assistante maternelle	Changes lavables	500.00 €
ESAT André Rideau	Gobelets lavables	500.00 €
MJC de Montmorillon	Matériels de tri des déchets	En attente justificatifs
ZYZOMIS	Gobelets lavables	En attente justificatifs

Ce dispositif permet de mobiliser des acteurs du territoire pour qu'ils portent des actions collectives en faveur du tri et de la prévention des déchets. La subvention est ainsi un moteur qui permet au collectif de passer à l'action mais aussi d'entrer en relation avec la collectivité et d'être conseillé.

Il est envisagé de renouveler cet appel à candidatures en 2017. Les porteurs de projets pourraient ainsi prétendre à une prise en charge de leurs dépenses à hauteur maximale de 1 500 € en fonction de l'impact de leur projet :

<b>Projet</b>	<b>Subvention pouvant être allouée</b>
Action permettant le tri des déchets	30 % des dépenses matérielles TTC totales
Action permettant une faible réduction des déchets (gobelets, gourdes,...)	30 % des dépenses matérielles TTC totales
Action permettant une forte réduction des déchets (compostage collectif, couches lavables,...)	50 à 80 % des dépenses matérielles TTC totales

Les candidats auraient à démontrer l'intérêt de leur projet en complétant un dossier de candidature et en soutenant ce projet devant un jury constitué d'élus (motivations de la structure, potentiels de valorisation et/ou d'évitement des déchets).

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- De poursuivre le dispositif de soutien aux projets collectifs pour le tri et la réduction des déchets tel qu'exposé ;
- De constituer un « jury de sélection », composé de Catherine MARIGNAN, William BOIRON, Josette COLAS, Marcel PENY, Gisèle JEAN et de techniciens du Syndicat, en charge de sélectionner les attributaires des soutiens.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

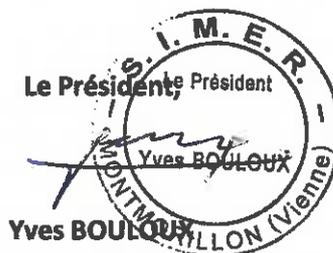
---

**Le Secrétaire de Séance,**

**Gisèle JEAN**



**Le Président,** Président  
Yves BOULOUX  
Yves BOULOUX  
S. I. M. E. R.  
MONTMORILLON (Vienne)





## **ANNEXES**

## NOTE DE PRESENTATION DES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES TROIS PROCHAINES ANNEES DU MANDAT

En 2014 lors du début du mandat, un certain nombre d'enjeux et de perspectives pour le Syndicat avaient été identifiés et présentés aux nouveaux élus. Le renouvellement partiel de nos instances, et particulièrement du Bureau, est l'occasion de faire un bilan d'étape des réalisations et des perspectives pour les trois prochaines années.

**1) Tout d'abord, le premier constat établi en 2014 consistait à remarquer que le SIMER était un Etablissement Public mal connu de la population et même de certains élus. Il était donc indispensable de faire évoluer son image et de mieux faire comprendre son utilité pour nos concitoyens et notre territoire. En ce sens, un certain nombre d'initiatives ont été prises avec :**

- L'organisation de réunions de proximité pour présenter les missions et les compétences du Syndicat aux élus ;
- La tenue de plusieurs réunions de nos instances (Bureaux, Comités) en différentes Communes du territoire ;
- La refonte totale de nos supports de communication (*Ex : site internet, création d'une page Facebook, newsletter aux collectivités, nouveau rapport d'activité , nouveau journal du tri, nouveau guide du tri , covering BOM, plaquette TP.....*) ;
- La participation ou même l'organisation de différents évènements locaux auxquels le SIMER s'associe pour diffuser ses messages autour notamment de la réduction et du tri des déchets. Ces manifestations permettent aussi d'être en prise directe avec la population, de répondre à leurs interrogations et de mieux comprendre leurs attentes (*Ex : Jardin passion à Montmorillon, la main fleurie à Chauvigny, le marché de Civray, la foire expo de Lussac-les-Châteaux, la fête du jardin à Saint-Savin, la Fête de la soupe à Montmorillon, le Salon des Maires de la Vienne ...*).

Trois ans plus tard, nous pouvons dire que ces actions ont largement contribué à améliorer la perception du Syndicat.

Nous avons également structuré au sein du SIMER, un service « Animation des territoires » plus particulièrement en charge de faire le lien entre le Syndicat, la population, le monde associatif, économique et les collectivités. Le SIMER doit poursuivre dans ce sens, être ouvert aux acteurs et aux initiatives qui se développent sur son territoire.

Des incompréhensions demeurent toutefois, car certaines personnes pensent encore que le SIMER est une « entreprise » comme les autres. Il nous faut donc mieux expliquer ce que nous sommes : un **Etablissement Public avec des missions de service public**. Celles-ci ayant un caractère industriel et commercial, le Syndicat se trouve donc en concurrence direct avec des entreprises privées, et à ce titre, doit dans son organisation et sa gestion, être aussi efficace qu'elles. C'est sans doute autour de cette double idée que nous devons mieux structurer notre identité et notre message :

- Le SIMER, une entité publique, un outil au service des collectivités,
- Mais aussi, une structure efficace, pertinente économiquement pour animer ou porter des projets de développement local dans ses domaines de compétence.

**2) En matière de Gouvernance**, comme cela avait été annoncé en 2014, une réforme des statuts du Syndicat est intervenue afin notamment de mieux représenter les collectivités membres du SIMER au sein de l'exécutif (*Vice-Présidents / Bureau*). Par ailleurs, après des années de débats, un accord est intervenu pour définir des conditions générales de retrait du Syndicat et permettre ainsi la sortie de certains membres, tout en garantissant les intérêts de ceux qui demeurent. Pour autant, nous continuons à constater que l'obtention du quorum lors des Assemblées générales n'est pas aisée et qu'un éloignement persiste entre le SIMER et certaines de ses collectivités membres. Cette difficulté n'est pas rencontrée uniquement par le SIMER, elle l'est aussi par d'autres structures à vocation départementale. La réponse à cette question n'est pas évidente, elle passe peut-être par « une présence terrain » plus affirmée sur des thématiques concrètes (*Ex : En matière de voirie, des diagnostics de signalétique verticale ont été proposés aux Communes. Ils ont été appréciés des élus et ont créé des liens avec ceux-ci. Dans un autre domaine, en matière de gestion des déchets, deux fois par an les animatrices du Syndicat parcourent les mairies pour informer les élus et les secrétaires des actualités du service et distribuer des outils de communication*).

**3) Concernant le Service de « gestion des déchets »**, qui est devenu le plus grand pôle du Syndicat avec 121 agents et un budget de fonctionnement de 11 M€, deux objectifs avaient été fixés : **maîtrise des coûts (a) et qualité du service (b)**.

- a) En effet dans un contexte de pression fiscale parfois forte pour les ménages, il s'agissait de limiter la hausse de la redevance, tout en assurant la capacité à investir et à équilibrer le budget.** L'objectif est atteint puisque depuis 2011 la hausse moyenne annuelle (hors TVA) de la redevance est de 1.2%. En outre, le budget de fonctionnement est excédentaire chaque année ce qui permet de disposer d'un excédent cumulé de 2 M€ et d'une situation financière saine avec un endettement maîtrisé. Rappelons aussi que le coût du service délivré par le SIMER est en dessous de la moyenne nationale et régionale avec un coût aidé de 78 € HT / habitant (*89 € HT / hab. en France et 87 € HT / hab. en ex-Poitou-Charentes*).

La poursuite de cette trajectoire passe par la volonté de s'inscrire dans une démarche **d'économie circulaire**, à savoir que : « *le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas et, s'il est produit, d'en faire une ressource pour le territoire* »

Cette démarche est promue par la Loi de transition énergétique adoptée à l'été 2015 qui fixe les objectifs quantitatifs suivants :

- Réduction de 10% des déchets ménagers entre 2010 et 2020
- Réduction de la mise en décharge de 30% en 2020 et 50% en 2025 (par rapport à 2010)
- Objectif de recyclage à 55 % en 2020 et 60% en 2025
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration, reprendra certainement ces objectifs pour le moins ambitieux.

En ce sens, le SIMER conduit en ce moment même **une étude en partenariat avec l'ADEME en vue de signer un contrat d'objectifs sur 3 ans**. Ce contrat permet de disposer de moyens financiers pour conduire des actions en faveur de la réduction et du recyclage des déchets. Doivent être pris en compte les déchets d'activités économiques qui sont les plus nombreux. La **valorisation des déchets**, si elle est pensée localement peut être une véritable opportunité économique, source d'emploi et de développement. Dans ce cadre, nous devons nouer de nouveaux liens avec les chambres consulaires de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, les développeurs économiques des intercommunalités, les associations, et bien sûr les entreprises de toute nature pour construire des projets concrets (*Ex : bois-énergie, solution de valorisation des déchets inertes, mutualisation des transports, valorisation des déchets verts etc...*)

**Pour travailler plus efficacement à la valorisation de nos déchets et réaliser des économies d'échelle, des nouveaux partenariats devront également être recherchés avec les collectivités de la Vienne et de certains autres territoires limitrophes.** Ainsi par exemple en 2016, le SIMER a été à l'initiative de la conduite d'une étude territoriale (*Vienne + SYMCTOM du Blanc*) pour réfléchir au devenir et à la modernisation des centres de tri publics.

En la matière, l'étude démontre l'intérêt économique et stratégique de la persistance d'un centre de tri public, qui ne laisse pas se constituer un monopole privé, potentiellement dangereux à moyen terme. **Une étude technico-économique**, au cours des prochaines semaines, portera sur le centre de tri de Sillars et précisera les conditions de sa modernisation.

Cette réflexion doit conduire les collectivités de la Vienne à élargir leur vision. Ainsi, le devenir des centres d'enfouissement est limité, il n'en demeure plus que 3 dans la Vienne, ou encore 3 selon les points de vue. Le site du Vigeant est celui qui a l'autorisation d'exploiter la plus longue. Le risque est donc, dans un délai de 10 à 15 ans, de voir se constituer un monopole privé pour le traitement des déchets ultimes et donc une augmentation des prix. Sachant par ailleurs que l'incinérateur de Poitiers est relativement ancien (1984), il devrait connaître d'importants travaux au cours des toutes prochaines années (avant 2020). Il serait donc pertinent que les collectivités de la Vienne mènent une réflexion d'ensemble autour de la compétence « Valorisation et traitement des déchets ».

Cette réflexion a aussi du sens dans le cadre du Plan Régional où toutes les collectivités ne sont pas représentées au regard de la taille de la nouvelle Région et où donc une forme d'organisation départementale est nécessaire. Mais cela a également tout son intérêt dans l'optique d'un dialogue plus efficace avec les Eco-Organismes qui privilégient les entités départementales les plus structurées. Beaucoup de Départements sont déjà organisés autour d'un Syndicat de traitement pour mutualiser les moyens et prendre un temps d'avance sur la valorisation des déchets à l'échelon du territoire. (*Ex : SYDED 87 / CALITOM 16/ CYCLAD 17 / TRIVALIS 85 / Dordogne Vosges ....*)

Toujours dans cette optique de maîtrise des coûts, mais pas seulement, la collecte des déchets est un enjeu majeur. En effet, le coût de collecte des déchets représente un peu plus de 50% de l'ensemble des charges du service. Nous savons également depuis 2008, que pour des raisons de sécurité et de conditions de travail, la CNAN par la recommandation R 437 suggère fortement la collecte des déchets en bacs. Mais pour autant le SIMER continue de collecter en sacs 50% de ses usagers. Autre question introduite par la loi de transition énergétique, le **tri à la source des bio déchets d'ici 2025**. Cette pratique devant permettre de réduire les quantités de déchets ultimes, mais aussi de réduire les fréquences de collecte et par conséquent les coûts. En théorie cela paraît très séduisant, mais en pratique les choses se compliquent et invitent à une réflexion d'ensemble.

C'est la raison pour laquelle une **profonde étude de réorganisation de la collecte** devra être conduite sur notre territoire en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires, la maîtrise des coûts, mais aussi la qualité du service à l'utilisateur qui est essentielle pour qu'il consente à financer le service et adopter les gestes nécessaires à la réduction et au tri des déchets.

**b) le second objectif est de consolider la qualité du service à l'utilisateur par :**

- **La poursuite du plan de modernisation des déchèteries.** Celui-ci consistait à injecter en 5 ans (2014/2018), 2.5 M€ dans nos déchèteries afin d'améliorer l'accueil et la sécurité des usagers et développer de nouvelles filières de valorisation (*Ex : déchets d'ameublement / bois A / plastiques durs*).
- **Une prise en compte plus efficace des demandes des usagers.** Pour cela au sein du pôle de gestion des déchets a été structuré un service « **facturation & relations à l'utilisateur** » qui permet d'améliorer l'enregistrement et le suivi des demandes. Par ailleurs au sein de ce service, une personne est dédiée à la gestion des professionnels et de leurs besoins spécifiques. Ils ont ainsi été équipés d'un badge pour accéder en déchèterie.  
Nos bennes à ordures ménagères sont désormais dotées d'outils de géolocalisation ce qui permet de répondre à l'utilisateur sur d'éventuels incidents ou oublis de collecte. De nouveaux outils informatiques devront être déployés au cours des prochaines années pour suivre plus finement les déchets produits. Il pourrait s'agir d'un « Pass déchets » qui permettrait simultanément d'accéder aux déchèteries, d'obtenir du compost ou des sacs de collecte.
- **Une évolution possible de la tarification du service à l'utilisateur :**  
Le service est actuellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) mais nous connaissons des difficultés accrues pour mettre à jour le fichier des redevables car les Trésoreries locales disparaissent ou ont de moins en moins de moyens. Le risque est donc que la charge du service repose sur un nombre réduit de redevable et qu'il y ait de plus en plus de « passagers clandestins ».

Dès lors, la DRFIP a proposé récemment de conduire **une étude pour évaluer les effets de la mise en place de la TEOM**. Celle-ci est en cours et les premières conclusions seront connues avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Sera également étudiée, l'inclusion d'une **part incitative** dans le financement du service qui peut être la seconde étape de la démarche pour établir un lien direct entre la production de déchets et le prix acquitté.

#### **4) La poursuite de la consolidation du pôle « travaux publics » :**

Après une période délicate, le service « travaux publics » connaît depuis cinq ans des résultats financiers positifs. Il dispose désormais d'un excédent cumulé de 1.4 M€ ce qui donne de la crédibilité à son modèle économique.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- Des mesures internes de restructuration. On citera notamment la diminution des charges fixes qui pesaient sur le service (*passage de 32 à 24 agents permanents*).
- Un renforcement de ses moyens **d'ingénierie**. Ainsi un **bureau d'études** (1 Ingénieur, 1 dessinatrice) et un **Technicien voirie** appuient les collectivités dans la définition et la conception de leurs projets. Les collectivités peuvent ainsi, en s'exonérant de l'application parfois lourde du Code des Marchés Publics, confier au Syndicat des projets d'aménagement d'espaces publics (Rue, place, parking, lotissement) de création de réseaux ou d'entretien de voirie (Reprofilage, enduits, balayage, élagage, fauchage, fossés...). **85 % des recettes du Syndicat sont désormais issues d'un conventionnement direct entre le SIMER et ses collectivités membres.**

L'enjeu des prochaines années pour cette branche d'activité est de tisser de **nouveaux liens avec les intercommunalités**. En effet, celles-ci disposent, pour l'essentiel, de la compétence voirie et deviennent donc des acteurs incontournables. Historiquement en matière de voirie, le SIMER travaillait de façon privilégiée avec deux intercommunalités : la CC de Vienne et Moulière et la CC de la Basse Marche (87). Ces deux entités ont désormais rejoint de nouveaux territoires plus vastes avec lesquels il faudra expliquer l'utilité, la compétence et le mode d'intervention du Syndicat. Certaines peuvent être tentées de se doter de moyens humains et matériels nouveaux, alors que des mutualisations sont possibles avec le SIMER.

L'autre enjeu des prochains mois sera le départ à la retraite du Responsable du service qui nécessitera une nouvelle organisation avec le recrutement en cours d'un conducteur de travaux qui assurera le suivi des chantiers alors que les deux ingénieurs en place réaliseront les études, les chiffrages et le suivi d'exploitation.

***Ainsi quelque soit son domaine d'activité, le SIMER vit une période charnière dans son histoire avec une profonde réforme des intercommunalités, des territoires et des compétences. Dans cette nouvelle organisation territoriale, le SIMER doit être à l'initiative et porteur de projets. Il doit pour cela demeurer une structure qui concilie l'intérêt général et l'efficacité économique.***



CONVENTION POUR LE TRI  
DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

PASSEE ENTRE

**Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYMCTOM)**

Représenté par son Président : Monsieur Michel LIAUDOIS

Sis : route de Méridy, 36300 LE BLANC

Dénotné ci-après : le « SYMCTOM »

ET

**Le Syndicat Interdépartemental Mixte Pour l'Équipement Rural (SIMER)**

Représenté par son Président : Monsieur Yves BOULOUX

Sis : 31 rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX (siège administratif)

Dénotné ci-après : le « SIMER »

PREAMBULE :

*Considérant que le 2 décembre 2016, le SYMCTOM du Blanc a été victime d'un important incendie qui a rendu son centre de tri des déchets inutilisable.*

*Considérant que le SIMER dispose à proximité d'un équipement de tri en mesure de traiter immédiatement les emballages collectés par le SYMCTOM.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYMCTOM confie au SIMER, **le tri, le conditionnement et l'expédition vers les filières de reprise, les déchets d'emballages ménagers, traités préalablement par son centre de tri.**

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est effective à compter du 12 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite, par commun accord des parties, pour DEUX périodes de DOUZE mois.

### **ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES**

#### **3.1 – Pièces particulières**

Les pièces constitutives de la présente convention sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- La présente convention
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

#### **3.2 – Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, pris par arrêté du 19 janvier 2009

### **ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

#### **4.1 – Caractéristiques des prix**

Les prestations faisant l'objet de la présente convention seront réglées par des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement traitées, dont le libellé est donné dans le **bordereau des prix** annexé.

#### **4.2 – Contenu des prix**

Les prix sont hors TVA, ils comprennent l'ensemble des coûts générés par la prestation soit les frais d'assurance, de réception, de pesage, de conditionnement, d'expédition vers les filières de valorisation, de caractérisation, d'établissement des relevés périodiques de suivi des déchets.

### 4.3 – Versement des soutiens des Eco-emballages

Les prix sont établis en prenant en compte que le SYMCTOM fait le choix d'opter pour la perception à son profit des soutiens versés par Eco-Emballages.

### 4.4 – Variation des prix

Les prix renseignés dans le bordereau des prix sont révisables annuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque année civile, à l'exception de l'année 2017, selon le coefficient ( C ) donné par la formule suivante :

$$C = 0.125 + 0.725 (ICHT-E_n/ICHT-E_0) + 0.15 (FSD3_n/FSD3_0)$$

- ICHT- E : Cout horaire du Travail source INSEE code 001565187
- FSD3 : Frais et services divers Source INSEE
- *ICHT-E<sub>n</sub>, FSD3<sub>n</sub> : Valeurs des indices connues au premier jour du mois de révision des prix (janvier)*
- *ICHT-E<sub>0</sub>, FSD3<sub>0</sub> : Valeurs des indices connues au premier jour du mois de prise d'effet de la convention*

### 4.5 – Paiement des comptes

#### **– Délai de paiement**

Les règlements s'effectuent, conformément aux règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement, ou de la date de l'admission des prestations, si celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

#### **– Sanctions pour défaut de paiement dans les délais impartis**

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit au bénéfice du SIMER le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie et après application des clauses d'actualisation, de révision, et de pénalisation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros et les intérêts moratoires sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

#### **4.6 – Présentation de la facture :**

Les factures seront établies mensuellement, portant les mentions légales et les éléments suivants :

- **Nom et adresse du créancier,**
- **Date / référence à la convention,**
- **Numéro du compte à créditer,**
- **Quantité de déchets triés,**
- **Quantité des refus de tri,**
- **Montant des prestations hors toutes taxes,**
- **Taux et montant de la TVA en vigueur,**
- **Montant total des prestations TTC.**

#### **4.7 – Avance / Acompte :**

Sans objet

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le SIMER et, le cas échéant, ses sous-traitants doivent justifier, dans un délai de 15 jours, à la demande du SYMCTOM, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la Collectivité et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

Les prestations définies dans la présente convention sont accomplies par le SIMER, toutefois ce dernier conserve la possibilité de sous-traiter une partie des prestations dans les conditions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et sous réserve, d'avoir obtenu du SYMCTOM l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. En cas de sous-traitance, le SIMER demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention et des missions qui en découlent.

### **ARTICLE 7 – AVENANTS**

La présente convention peut être modifiée par avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent

## **ARTICLE 1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **1.1 – Nature des déchets**

Les déchets concernés par la prestation sont des déchets d'emballages produits par les ménages et les entreprises, qui ne présentent pas un caractère dangereux.

Plus particulièrement, il s'agit des 4 matériaux concernés par le contrat multi-matériaux conclu avec l'organisme agréé par l'Etat :

- Bouteilles et flacons en plastique,
- Papiers cartons et briques alimentaires,
- Aluminium,
- Acier,
- Option : Pots, barquettes et films souples en plastique.

### **1.2 – Provenance et modalités de collecte des déchets**

Les matériaux livrés sont issus de deux collectivités :

- *SYMCTOM (36300 LE BLANC),*
- *CC CŒUR DE BRENNE (36290 SAINT-MICHEL EN BRENNE).*

Les matériaux sont collectés en deux flux distincts :

- *Les emballages ménagers collectés en porte à porte,*
- *Les Journaux-Revues-Magazines collectés en apport volontaire et livrés séparément des emballages.*

### **1.3 - Détail des prestations**

**Il incombera au SIMER pour le compte du SYMCTOM de :**

- Réceptionner et peser les déchets entrants,
- Stocker et trier les déchets,
- Conditionner et expédier les déchets vers les filières de valorisation,
- Procéder aux contrôles et caractérisations normées suivant les directives des Eco-organismes,
- Dresser les relevés périodiques de suivi d'exploitation.

**Il appartiendra au SYMCTOM de :**

- Transporter les déchets d'emballages vers le centre de tri de SILLARS,
- Diffuser auprès de ses usagers les consignes de tri adéquates à la bonne valorisation des déchets.

## **1.4 – Fonctionnement de l'Installation de traitement**

Le SIMER exécute le tri des déchets de la Collectivité au moyen d'un centre de tri autorisé par arrêté préfectoral du N° 2005-D2/B3-216 du 7 septembre 2005. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée et considérée comme recevable par la DREAL le 14 octobre 2016.

Le centre est notamment doté d'une ligne de tri en capacité de traiter un flux de déchets mélangés (corps creux/corps plats).

Le centre de tri, basé sur la commune de SILLARS (86320), est accessible du lundi au Vendredi (hors jours fériés) de 8H30 à 18H00. En dehors de ces horaires d'ouverture un badge d'accès peut être remis à la collectivité.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE TRI**

### **2.1 – Réception**

Chaque livraison des déchets donne lieu à une pesée à l'entrée des véhicules sur le site au moyen d'un pont bascule permettant d'identifier les véhicules, de donner la date et l'heure de pesée, ainsi que le poids et le type de déchets.

Une aire de réception dédiée est aménagée pour que les différents flux de matières ne puissent pas être mélangés.

### **2.2 – Contrôle de la qualité des entrants**

Les déchets seront entreposés dans un box dédié, un contrôle visuel sera systématiquement réalisé par l'agent du SIMER en charge de l'exploitation. Ainsi, les déchets seront classés en 3 catégories :

- Catégorie 1 : déchets de bonne qualité
- Catégorie 2 : déchets de qualité acceptable
- Catégorie3 : déchets de qualité insuffisante

Dans l'hypothèse où les déchets acheminés seraient classés dans la catégorie 3, le lot serait isolé et la Collectivité prévenue. Un examen contradictoire serait alors réalisé en présence d'un représentant de la collectivité qui pourra soit procéder à ses frais et risques à l'élimination du lot incriminé, soit autoriser le SIMER à prendre en charge ce lot pour enfouissement dans un CSDU, pour un coût de traitement de **80 € HT/ tonne**, y compris TGAP.

### **2.3 – Caractérisation**

Les opérations de caractérisation seront conduites conformément aux dispositions de la norme XP X 30-437, selon un rythme pouvant varier de 10 à 18 par an.

- ⇒ Les opérations de caractérisation sont conduites en présence d'un représentant de la collectivité, selon un planning annuel déterminé en fonction du plan de prélèvement établi par cette dernière.
- ⇒ L'échantillonnage est effectué conformément à la fiche méthodologique par l'agent du SIMER en charge de la gestion technique de la chaîne de tri.
- ⇒ Le tri des échantillons s'effectue par deux agents du syndicat, sur une table d'échantillonnage, équipée d'une balance homologuée, contrôlée annuellement.
- ⇒ Les résultats sont ensuite portés sur une fiche de caractérisation, remise à la collectivité.

#### **2.4 – Tri**

Le SIMER s'engage à respecter les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Eco-Emballages et les repreneurs désignés par la Collectivité. Par ailleurs, le SIMER garantit un taux de freinte inférieur à 3 %.

#### **2.5 – Conditionnement stockage et expédition**

Les matériaux concernés par le contrat de reprise multi-matériaux seront conditionnés selon les PTM en cours. Les emballages et les cartons sont compressés au moyen d'une presse à balles de 90 tonnes. Toutes les balles seront identifiées à l'aide des étiquettes de traçabilité fournies par Eco-Emballages. L'acier sera conditionné en paquets de 10 à 30 kg. Il appartiendra au SIMER de prendre contact avec les repreneurs pour organiser l'expédition des matériaux. Toutes les opérations de chargement et de transfert des matériaux sont à la charge du SIMER.

#### **2.6 – Traitement des refus**

Les refus de tri seront identifiés et traités dans des installations de stockage des déchets non dangereux aux conditions financières indiquées dans le bordereau des prix annexé.

#### **2.7 – Suivi d'exploitation**

Le SIMER établit des états mensuels, trimestriels et annuels de suivi de l'exploitation. Pour ce faire, il utilise le logiciel « *E-tem* » d'aide à l'exploitation du centre de tri et sera ainsi en mesure de délivrer à la collectivité des informations relatives à la date, à la provenance, au tonnage trié par catégorie de matériaux, au pourcentage des refus

### **ARTICLE 3 – CONTROLE**

A tout moment et en tous lieux, les agents dûment accrédités par la Collectivité pourront procéder à toutes les vérifications utiles afin de s'assurer que les prestations sont conformes aux règles en vigueur et aux prescriptions de la présente convention.

Pour ce faire les agents de la Collectivité peuvent se faire communiquer les pièces administratives, comptables et techniques nécessaires au contrôle.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Le SIMER, en application des dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'Environnement est responsable de l'élimination des déchets qu'il détient à compter de leur admission. Sa responsabilité est conjointe avec celle du producteur de déchets qui est la personne à l'origine de leur création.

Les installations dans lesquelles sont éliminés les déchets répondent à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

En cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation ou dans l'hypothèse d'un manquement aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le SIMER dispose d'un délai de **24H pour pallier aux manquements constatés**. Ce délai court à compter de la réception par le SIMER du courrier ou de la télécopie l'enjoignant de remédier aux désordres constatés.

Si à l'issue de ce délai, le SIMER ne peut assurer la prestation dans les conditions prévues, la Collectivité peut se substituer à la partie défaillante et faire exécuter à l'entier dépens de ce dernier lesdites prestations. Le préjudice subi par le SYMCTOM pourra être compensé par le versement d'une indemnité forfaitaire de **500 € par jour ouvré d'exécution défaillante**.

Lorsque le SIMER est en mesure d'honorer à nouveau ses engagements contractuels, il en informe la Collectivité par un courrier motivé, dont la réception par la Collectivité met un terme à l'application des pénalités contractuelles.

#### **ARTICLE 5 – VISITE DES EQUIPEMENTS**

Le SIMER autorisera la collectivité à conduire des actions de sensibilisation du public dans le cadre de visites du Centre de tri pour :

- Les scolaires
- Les adultes
- Les professionnels

**Fait en 2 exemplaires,**

Montmorillon, le.....  
**Pour le SIMER,  
Le Président,**

**Yves BOULOUX**

Le Blanc, le .....  
**Pour le SYMCTOM,  
Le Président,**

**Michel LIAUDOIS**

## **BORDEREAU des PRIX UNITAIRES (B.P.U)**

### **Tri des déchets d'emballages ménagers**

Les prix rémunèrent dans les conditions prescrites par les clauses administratives et techniques de la convention :

- Leur réception, stockage et tri
- Le conditionnement et l'expédition vers les filières de valorisation
- Les caractérisations suivant les directives des Eco-organismes
- Les relevés mensuels, trimestriels et annuels utiles à l'obtention des subventions

ANNEE 2017		
Prestations	Prix HT	Taux de TVA Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Tri des emballages	175 € HT / T	10 %
Option : Surcoût pour le tri des pots barquettes et films en plastique	30 € HT / T	
Tri des JRM et papiers	38 € HT / T	
Traitement des refus de tri	80 € HT / tonne produite de refus (TGAP incluse)	

Montmorillon, le.....

**Pour le SIMER,  
Le Président,**

**Yves BOULOUX**

Le Blanc, accepté le .....

**Pour le SYMCTOM,  
Le Président,**

**Michel LIAUDOIS**



**CONTRAT POUR LE TRI  
DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS**

**PASSEE ENTRE**

**Le Syndicat Interdépartemental Mixte Pour l'Équipement Rural (SIMER)**

Représenté par son Président : Monsieur Yves BOULOUX

Sis : 31 rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX (siège administratif)

Dénommé ci-après : le « SIMER »

ET

**SUEZ Environnement / Sita Sud-Ouest**

Représenté par : Ronan FLEHO

31, rue Thomas Edison CS 60072

33 612 Canéjan Cedex - France

Dénommé ci-après : le « SUEZ »

**PREAMBULE :**

*Considérant que SUEZ exploite un centre de tri des déchets à La Rochelle qui doit subir au cours des prochaines semaines des travaux de modernisation et donc un arrêt momentané de son fonctionnement.*

*Considérant que le SIMER dispose d'un équipement de tri en mesure de traiter une partie des flux préalablement triés par le site de La Rochelle.*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SUEZ confie au SIMER, le tri, le conditionnement et l'expédition vers les filières de reprise, une partie des déchets d'emballages ménagers, traités préalablement par centre de tri de La Rochelle.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est effective à compter du 6 Mars 2017 jusqu'au 2 juin 2017. Elle pourra être reconduite, par commun accord des parties.

### **ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

#### **3.1 - Pièces particulières**

Les pièces constitutives de la présente convention sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- La présente convention
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

#### **3.2 – Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, pris par arrêté du 19 janvier 2009

### **ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

#### **4.1 – Caractéristiques des prix**

Les prestations faisant l'objet de la présente convention seront réglées par des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement traitées, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix annexé.

#### **4.2 – Contenu des prix**

Les prix sont hors TVA, ils comprennent l'ensemble des coûts générés par la prestation soit les frais d'assurance, de réception, de pesage, de conditionnement, d'expédition vers les filières de valorisation, de caractérisation, d'établissement des relevés périodiques de suivi des déchets.

### **4.3 – Variation des prix**

Les prix renseignés dans le bordereau des prix sont fermes et non actualisables

### **4.4 – Paiement des comptes**

#### **– Délai de paiement**

Les règlements s'effectuent, conformément aux règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement, ou de la date de l'admission des prestations, si celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

#### **– Sanctions pour défaut de paiement dans les délais impartis**

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit au bénéficiaire du SIMER le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie et après application des clauses d'actualisation, de révision, et de pénalisation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros et les intérêts moratoires sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

### **4.5 – Présentation de la facture :**

Les factures seront établies **mensuellement**, portant les mentions légales et les éléments suivants :

- **Nom et adresse du créancier,**
- **Date / référence à la convention,**
- **Numéro du compte à créditer,**
- **Quantité de déchets triés,**
- **Quantité des refus de tri,**
- **Montant des prestations hors toutes taxes,**
- **Taux et montant de la TVA en vigueur,**
- **Montant total des prestations TTC.**

#### **4.6 – Avance / Acompte :**

Sans objet

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le SIMER et, le cas échéant, ses sous-traitants doivent justifier, dans un délai de 15 jours, à la demande de SUEZ, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la Collectivité et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

Les prestations définies dans la présente convention sont accomplies par le SIMER, toutefois ce dernier conserve la possibilité de sous-traiter une partie des prestations dans les conditions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et sous réserve, d'avoir obtenu de SUEZ l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. En cas de sous-traitance, le SIMER demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention et des missions qui en découlent.

#### **ARTICLE 7 – AVENANTS**

La présente convention peut être modifiée par avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent

## **ARTICLE 1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **1.1 – Nature des déchets**

Les déchets concernés par la prestation sont des déchets d'emballages produits par les ménages et les entreprises, qui ne présentent pas un caractère dangereux.

Plus particulièrement, il s'agit des 4 matériaux concernés par le contrat multi-matériaux conclu avec l'organisme agréé par l'Etat :

- Bouteilles et flacons en plastique,
- Papiers cartons et briques alimentaires,
- Aluminium,
- Acier,
- Pots, barquettes et films souples en plastique.

### **1.2 – Provenance et modalités de collecte des déchets**

Les matériaux livrés sont issus du Syndicat mixte suivant :

- **CYCLAD**

*CS70019 - 1 rue Julia et Maurice MARCOU, 17700 Surgères*

Les matériaux sont collectés en deux flux distincts :

- *Les emballages ménagers collectés en porte à porte,*
- *Les Journaux-Revues-Magazines collectés en apport volontaire et livrés séparément des emballages.*

### **1.3 - Détail des prestations**

**Il incombera au SIMER pour le compte de SUEZ de :**

- Réceptionner et peser les déchets entrants,
- Stocker et trier les déchets,
- Conditionner et expédier les déchets vers les filières de valorisation,
- Procéder aux contrôles et caractérisations normées suivant les directives des Eco-organismes,
- Dresser les relevés périodiques de suivi d'exploitation.

**Il appartiendra à SUEZ de :**

- Transporter les déchets d'emballages vers le centre de tri de SILLARS,
- Diffuser auprès de ses usagers les consignes de tri adéquates à la bonne valorisation des déchets.

## **1.4 – Fonctionnement de l'Installation de traitement**

Le SIMER exécute le tri des déchets de la Collectivité au moyen d'un centre de tri autorisé par arrêté préfectoral du N° 2005-D2/B3-216 du 7 septembre 2005. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée et considérée comme recevable par la DREAL le 14 octobre 2016.

Le centre est notamment doté d'une ligne de tri en capacité de traiter un flux de déchets mélangés (corps creux/corps plats).

Le centre de tri, basé sur la commune de SILLARS (86320), est accessible du lundi au Vendredi (hors jours fériés) de 8H30 à 18H00. En dehors de ces horaires d'ouverture un badge d'accès peut être remis à la collectivité.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE TRI**

### **2.1 – Réception**

Chaque livraison des déchets donne lieu à une pesée à l'entrée des véhicules sur le site au moyen d'un pont bascule permettant d'identifier les véhicules, de donner la date et l'heure de pesée, ainsi que le poids et le type de déchets.

Une aire de réception dédiée est aménagée pour que les différents flux de matières ne puissent pas être mélangés.

### **2.2 – Contrôle de la qualité des entrants**

Les déchets seront entreposés dans un box dédié, un contrôle visuel sera systématiquement réalisé par l'agent du SIMER en charge de l'exploitation. Ainsi, les déchets seront classés en 3 catégories :

- Catégorie 1 : déchets de bonne qualité
- Catégorie 2 : déchets de qualité acceptable
- Catégorie 3 : déchets de qualité insuffisante

Dans l'hypothèse où les déchets acheminés seraient classés dans la catégorie 3, le lot serait isolé et la Collectivité prévenue. Un examen contradictoire serait alors réalisé en présence d'un représentant de la collectivité qui pourra soit procéder à ses frais et risques à l'élimination du lot incriminé, soit autoriser le SIMER à prendre en charge ce lot pour enfouissement dans un CSDU, pour un coût de traitement de **80 € HT/ tonne, y compris TGAP**.

### **2.3 – Caractérisation**

Les opérations de caractérisation seront conduites par SUEZ conformément aux dispositions de la norme XP X 30-437. SUEZ en communiquera la méthodologie et les résultats au SIMER.

## **2.4 – Tri**

Le SIMER s'engage à respecter les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Eco-Emballages et les repreneurs désignés par la Collectivité. Par ailleurs, le SIMER garantit un taux de freinte inférieur à 3 %.

## **2.5 – Conditionnement stockage et expédition**

Les matériaux concernés par le contrat de reprise multi-matériaux seront conditionnés selon les PTM en cours. Les emballages et les cartons sont compressés au moyen d'une presse à balles de 90 tonnes. Toutes les balles seront identifiées à l'aide des étiquettes de traçabilité fournies par Eco-Emballages. L'acier sera conditionné en paquets de 10 à 30 kg. Il appartiendra au SIMER de prendre contact avec les repreneurs pour organiser l'expédition des matériaux. Toutes les opérations de chargement et de transfert des matériaux sont à la charge du SIMER.

## **2.6 – Traitement des refus**

Les refus de tri seront identifiés et traités dans des installations de stockage des déchets non dangereux aux conditions financières indiquées dans le bordereau des prix annexé.

## **2.7 – Suivi d'exploitation**

Le SIMER établit des états mensuels, trimestriels et annuels de suivi de l'exploitation. Pour ce faire, il utilise le logiciel « E-tem » d'aide à l'exploitation du centre de tri et sera ainsi en mesure de délivrer à SUEZ des informations relatives à la date, à la provenance, au tonnage trié par catégorie de matériaux, au pourcentage des refus.

## **ARTICLE 3 – CONTROLE**

A tout moment et en tous lieux, les agents dûment accrédités par SUEZ<sup>v</sup> pourront procéder à toutes les vérifications utiles afin de s'assurer que les prestations sont conformes aux règles en vigueur et aux prescriptions de la présente convention.

Pour ce faire les agents de SUEZ peuvent se faire communiquer les pièces administratives, comptables et techniques nécessaires au contrôle.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Le SIMER, en application des dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'Environnement est responsable de l'élimination des déchets qu'il détient à compter de leur admission. Sa responsabilité est conjointe avec celle du producteur de déchets qui est la personne à l'origine de leur création.

Les installations dans lesquelles sont éliminés les déchets répondent à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

En cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation ou dans l'hypothèse d'un manquement aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le SIMER dispose d'un délai de **24H pour pallier aux manquements constatés**. Ce délai court à compter de la réception par le SIMER du courrier ou de la télécopie l'enjoignant de remédier aux désordres constatés.

Si à l'issue de ce délai, le SIMER ne peut assurer la prestation dans les conditions prévues, la Collectivité peut se substituer à la partie défaillante et faire exécuter à l'entier dépens de ce dernier lesdites prestations. Le préjudice subi par SUEZ pourra être compensé par le versement d'une indemnité forfaitaire de **500 € par jour ouvré d'exécution défaillante**.

Lorsque le SIMER est en mesure d'honorer à nouveau ses engagements contractuels, il en informe la Collectivité par un courrier motivé, dont la réception par la Collectivité met un terme à l'application des pénalités contractuelles.

#### **ARTICLE 5 – VISITE DES EQUIPEMENTS**

Le SIMER autorisera la collectivité à conduire des actions de sensibilisation du public dans le cadre de visites du Centre de tri pour :

- Les scolaires
- Les adultes
- Les professionnels

**Fait en 2 exemplaires,**

Montmorillon, le.....

**Pour le SIMER,  
Le Président,**

**Yves BOULOUX**

Le Blanc, le .....

**Pour le SUEZ Environnement,  
Le Directeur délégué Collectivités**

**Ronan FLEHO**

## **BORDEREAU des PRIX UNITAIRES (B.P.U)**

### **Tri des déchets d'emballages ménagers**

**Les prix rémunèrent dans les conditions prescrites par les clauses administratives et techniques de la convention :**

- Leur réception, stockage et tri
- Le conditionnement et l'expédition vers les filières de valorisation
- Les caractérisations suivant les directives des Eco-organismes
- Les relevés mensuels, trimestriels et annuels utiles à l'obtention des subventions

ANNEE 2017		
Prestations	Prix HT	Taux de TVA Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Tri des emballages	175 € HT / T	20 %
Traitement des refus de tri	80 € HT / tonne produite de refus (TGAP incluse)	

Montmorillon, le.....

**Pour le SIMER,  
Le Président,**

**Yves BOULOUX**

Le Blanc, accepté le .....

**Pour SUEZ Environnement,  
Le Directeur délégué,**

**Ronan FLEHO**



### PROLONGATION POUR 2017 PAR VOIE D'AVENANT DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS

N° EF086014

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La collectivité SIMER DE MONTMORILLON  
Dont le siège administratif est situé ECO POLE 86320 SILLARS  
Représentée par Monsieur Yves BOULOUX, Président agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil syndical  
Coordonnées : [simer-ecopole@cg86.fr](mailto:simer-ecopole@cg86.fr)

Désignée ci-après « la collectivité »

D'une part,

ET,

ECOFOLIO, Société par actions simplifiée au capital de 55 500,00 euros, dont le siège social est situé 3 Place des Victoires, Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 379 093,

Représentée par la société Système U Centrale Nationale agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Laurent FRANCONY, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée : « ECOFOLIO ».

D'autre part,

#### ETANT ENTENDU QUE,

#### Contexte

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable.

Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Ecofolio (réservée aux éditeurs de presse pour cette seconde forme). Une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.

Afin de percevoir les soutiens, les collectivités locales (ci-après la ou les « Collectivités ») ont signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016. Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au Journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclaré en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention.

#### Evolutions

Ces évolutions sont les suivantes :

- 1- Le barème aval :
  - Le barème unitaire au mode de traitement en vigueur en 2016 est reconduit à l'identique en 2017,
  - Le barème trouve désormais sa source dans le cahier des charges de la filière REP des papiers graphique et non plus l'article D543-212 du code de l'environnement et dans la Convention. Il est rappelé en annexe 1 du présent avenant.

#### 2- Données :

- Les Collectivités acceptent que les données qui seront définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME.
- Par ailleurs, Ecofolio pourra communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande selon les conditions définies dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseil Régionaux, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle Convention avec le Conseil régional du territoire auquel elle appartient.

**3- Mise à jour des consignes de tri :**

Le programme de « mise à jour des consignes de tri » ne sera pas reconduit en 2017. Aucun nouveau dossier ne pourra être présenté par les Collectivités. Les dossiers en cours seront toutefois finalisés dans les conditions arrêtées lors du précédent agrément.

**4- Les mesures d'accompagnement**

Bien que non prévu dans le cahier des charges 2017-2022, Ecofolio a décidé de poursuivre en 2017 son dispositif d'accompagnement au changement. Cette mesure d'accompagnement sur 2017 est notamment détaillée dans la demande d'agrément déposée par Ecofolio en date du 10 novembre 2016, complétée le 1er décembre 2016 et le 12 décembre 2016 et visée dans l'arrêté d'agrément du 23 décembre 2016.

**5- Contribution en nature**

Enfin, suite à la suppression de l'article D543-209 du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2017, le système de la contribution en nature des metteurs en marché au bénéfice des EPCI est également supprimé.

Comme pour la Convention 2013-2016, cet avenant est transmis pour signature par voie dématérialisée à l'ensemble des Collectivités sous convention.

Il est notamment entendu que le présent avenant a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales et a été communiqué pour avis aux ministères signataires tel que prévu au cahier des charges de la filière papiers annexé à l'arrêté ministériel du 2 novembre 2016.

**EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

La Convention est prolongée, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017. A ce titre, il est entendu qu'Ecofolio demeurera redevable auprès de la Collectivité desdits soutiens qui n'auraient pas été perçus en 2017 par la Collectivité et ce pour des causes qui ne lui sont pas imputables, elle pourra les recevoir être ultérieurement.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer à la Convention les évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

En conséquence, l'article 2.2.3 de la Convention est remplacé par ce qui suit.

Les articles 2.1 et 8.1 sont modifiés de la manière suivante.

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Les articles 1.1.4, 1.2.1 et 6 ainsi que l'annexe 3 sont supprimés.

\*\*\*\*\*

**Article 2.1 Dématérialisation des relations contractuelles**

Les termes « l'accord d'Ecofolio relatif aux contributions en nature » sont supprimés de l'article 2.1.

**Article 2.2.3 Reporting à l'ADEME et aux Conseils Régionaux**

Ecofolio a une obligation de reporting auprès de l'ADEME. C'est dans ce cadre que la Collectivité accepte que les données définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME.

Par ailleurs, la Collectivité autorise Ecofolio à communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la présente communication de données sera réalisée dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux concernés. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle convention avec le Conseil Régional du territoire auquel elle appartient.

**Article 8.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention**

Au cinquième alinéa de l'article 8.1 de la Convention, les termes :

« En tout état de cause, elle prend fin le 31 décembre 2016 »

sont remplacés par :

« En tout état de cause, elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017. »

L'alinéa suivant est inséré à la fin de l'article 8.1 :

« A compter du 1er janvier 2017, la déclaration des tonnes collectées et traitées en 2016, réalisée entre le 1er septembre et le 31 octobre 2017, ainsi que le versement des soutiens subséquents se font sur la base du barème figurant en annexe V du cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques en vigueur pour la période

**2017-2022 et dans le respect des standards éligibles aux soutiens figurant en annexe VII du cahier des charges précité.»**

\*\*\*\*\*

**Article 2 – Signature/Durée**

2.1 L'article 3.1.2 de la Convention relatif à la signature en ligne s'applique au présent avenant. En vertu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, les articles 1369-4 et 1369-6 au sein de cet article sont cependant respectivement remplacés par les articles 1127-1 et 1127-3 du Code Civil.

2.2 Le présent avenant prend effet au 30 décembre 2016 et ce jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

En cas de retrait de l'agrément, la Convention et le présent avenant seront résiliés de manière automatique et immédiate.

**Article 3 – Transmission de la Convention**

3.1 En cas d'une opération juridique de rapprochement d'Ecofolio avec un autre éco-organisme, la présente Convention sera transférée de plein droit à ladite entité de manière automatique, ce que la Collectivité accepte expressément. Ecofolio informera la Collectivité préalablement d'un tel transfert. La Collectivité informera alors Ecofolio de la bonne prise en compte de cette information.

3.2 En cas de modification de la compétence de la Collectivité en cours d'année, la présente Convention, conformément à l'arrêté préfectoral, sera transférée à la Collectivité compétente

**Article 4 – Divers**

Les autres dispositions et annexes de la Convention non modifiées par le présent avenant continueront de s'appliquer.

Pour la Collectivité		Pour Ecofolio	
Fait à		Fait à	
Le		Le	

**Annexe 1**

**Barème oval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)**

**I. Barème oval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022)**

Le barème défini, ci-après, pour l'année 2017 porte sur les tonnages de papiers collectés, triés et traités suivant les modes de traitement listés ci-dessous, en 2016, et déclarés en 2017 par les collectivités ou titulaire. Les soutiens correspondants entrent dans le cadre des obligations liées aux papiers émis ou mis en marché au cours de l'année 2016.

**1.1) Soutien au recyclage des papiers**

**1.1.1.) Tonnage de papiers recyclés soutenus**

Tonnage de papiers recyclés soutenus en 2017 = tonnage collecté, trié et traité par standard Déclaré en 2016 X part des papiers (TxPG) X taux de présence conventionnel (TxREP) X taux de contribution (TxC).

Avec :

TxPG : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers contenus dans une tonne en sortie de centre de tri.

Ce taux varie selon les standards produits :

- TxPG = 100 % pour les standards « bureautique » et « à désencrer » ,
- TxPG = 70 % pour le standard « papier-carton mêlé».

TxREP : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part des papiers assujettis à la filière REP des papiers contenus dans une tonne de papier (à prendre en compte du fait du caractère partiel de la REP jusque-là).

Ce taux varie selon les standards produits :

- TxREP = 100 % pour le standard « bureautique » ,
- TxREP = 50 % pour les standards « à désencrer » et « papier-carton mêlé».

TxC : ce taux représente le rapport entre le tonnage mis en marché en 2016 ayant effectivement contribué en 2017 et le tonnage assujetti à la filière REP des papiers au tonnage cible sur les mises en marché 2016. Ce taux sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la précédente période d'agrément.

**1.1.2) Coefficient de tri :**

Les tonnages de papiers recyclés à soutenir sont pondérés par un coefficient de tri propre à chaque sorte, qui tient compte de la qualité des papiers concernés et de l'effort de tri de la collectivité pour les produire.

Les coefficients de tri à appliquer, selon les standards, sont les suivants :

Type de standards éligibles	Coefficient de tri
Standard bureautique	110 %
Standard à désencrer	100 %
Standard papier-carton mêlé	50 %

La sorte papetière correspondant à un flux de papier carton mêlé peut, de manière dérogatoire, bénéficier du soutien appliqué au standard à désencrer dès lors que la collectivité dispose de caractérisations de ce flux justifiant que sa qualité correspond à celle exigée pour le soutien du standard à désencrer jusqu'à 4% de matières autres que graphiques. Ces justificatifs sont alors à fournir au titulaire pour analyser la demande.

1.1.3) Barème unitaire :

Mode de traitement soutenu	Barème applicable
Recyclage	80 €/t

1.1.4) Montant des soutiens :

Soutien en 2017 = tonnages de papiers recyclés en 2016 soutenus par standard éligibles X Coefficient de tri X barème unitaire

1.2) Autres soutiens

1.2.1) Formule applicable pour déterminer les soutiens aux tonnages traités suivant d'autres modes de traitement que le recyclage :

Les tonnages éligibles aux modes de traitement autres que le recyclage sont définis comme suit :

Soutien en 2017 = (Gisement conventionnel de la collectivité en 2016 – tonnages de papiers soutenus au titre du recyclage en 2016) X part des OMR valorisées ou incinérées ou éliminées en 2016 X barème applicable au mode de traitement.

Le gisement conventionnel papiers de la collectivité est égal à :

Gisement conventionnel = (gisement contribuant en 2016 / population française totale) X population de la collectivité locale.

Avec :

Le gisement contribuant sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la précédente période d'agrément.

1.2.2) Barèmes applicables par mode de traitement des papiers, autres que recyclage :

Modes de traitements soutenus	Barèmes applicables
Valorisation énergétique dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est supérieure ou égale à 0,6 ; Compostage à des fins agricoles ou de végétalisation, ou méthanisation	20 €/t
Traitement thermique avec production d'énergie dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est comprise entre 0,2 et 0,6	5 €/t
Autre traitement	1 €/t

ii. Standards éligibles aux soutiens à la tonne (extraît annexe VII du cahier des charges 2017-2022)

Les standards éligibles aux soutiens sont définis selon le principe de reconnaissance du recyclage de tous les papiers. Les standards éligibles aux soutiens à la tonne reprise et recyclée sont les suivants :

« Standard bureautique » :

o Lots de papiers graphiques récupérés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % maximum de matières non-pulpables ;

o Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

« Standard à désencrer » :

o Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables ;

o Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

« Standard papier-carton en mélange à trier »

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification peut s'appuyer sur des tranches de taux de présences de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II du cahier des charges cahier des charges éco-organismes de la filière des papiers graphiques annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

« Standard papier-carton mêlés triés »

o Déchets de papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexés) et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard optionnel lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification est effectuée pour une période donnée, peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

STRICTEMENT



Annexe à la délibération N°C20170331\_024

**REGLEMENT DE FACTURATION  
DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES  
(REOM)**

*Service Public de gestion des déchets*

*Eco-pôle « La Poudrerie »*

**86320 SILLARS**

☎ 05 49 91 96 42 ☎ 05 49 91 85 12

ecopole@simer86.fr

***[www.simer86.fr](http://www.simer86.fr)***

# SOMMAIRE

- **Préambule** **Page 1**
- **Article 1 : Objet** **Page 1**
- **Article 2 : Etendue du service** **Page 1**
- **Article 3 : Les Assujettis** **Page 2**
- **Article 4 : Détermination des tarifs et principes de facturation** **Page 2**
  - **4.1 – Tarif des particuliers** **Page 2**
  - **4.2 – Tarif des professionnels** **Page 2**
  - **4.3 – Tarifs spécifiques** **Page 3**
    - **4.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification camping)**
    - **4.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire**
    - **4.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels**
    - **4.3.4 – Tarifs des professionnels «HORS TERRITOIRE »**
    - **4.3.5 – Tarifs des cartes électroniques rééditées**
  - **4.4 – Principes généraux de facturation** **Page 3**
  - **4.5 – Cas particuliers** **Page 4**
- **Article 5 : Motifs d'exonération** **Page 4**
  - **5.1 – Exonération des particuliers** **Page 4**
  - **5.2 – Exonération des professionnels** **Page 5**
  - **5.3 – Motifs ne constituant pas une exonération** **Page 5**
- **Article 6 : Changement de situation** **Pages 5-6**
- **Article 7 : Modalités de paiement** **Page 7**
- **Article 8 : Modalités de recouvrement** **Page 7**
- **Article 9 : Réclamations** **Page 8**
- **Article 10 : Voies et délais de recours** **Page 8**
- **Article 11 : Condition d'application et de diffusion** **Page 8**

## **Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

## **Article 2 : Etendue du service**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, cela comprend notamment :

- La collecte, en porte à porte ou point de regroupement, et le traitement des différentes fractions des ordures ménagères (recyclables, biodégradables, résiduelles) ;
- La collecte, en point d'apport volontaire et le traitement du verre, du papier, des textiles, linges et chaussures ;
- La collecte et le traitement des déchets apportés en déchèterie ;
- La fourniture de différents contenants utiles à la collecte (bacs, sacs) ;
- La promotion du compostage collectif ou individuel ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

### **Article 3 : Les Assujettis**

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (*à titre gratuit ou onéreux*) ;
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
  - o Les administrations, les services publics et les collectivités ;
  - o Les associations ;
  - o Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
  - o Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

### **Article 4 : Détermination des tarifs et principes de facturation**

#### **• 4.1 – Tarif des particuliers**

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux critères :

- La fréquence de collecte des ordures ménagères (1 ou 2 ramassages hebdomadaires)
- Le type de collecte : Porte à porte, point de regroupement, bout de voie

#### **• 4.2 – Tarif des professionnels**

##### **▪ 4.2.1 – Redevance des professionnels collectés en porte à porte**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels est fonction des critères suivants :

- Une part fixe qui dépend de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets assimilés,
- Une part proportionnelle qui comprend le volume hebdomadaire des déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume de bacs attribués.
- **4.2.2 – Tarif des professionnels en déchèterie**

Par ailleurs, un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

- **4.3 – Tarifs spécifiques**

- **4.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification « camping »).**

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels. La facturation est établie semestriellement au prorata des dates d'ouverture et du volume de déchet produit, évalué en fonction de la dotation et du volume des bacs attribués. Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale.

- **4.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire**

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale. Il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer chaque année les tarifs applicables à une collecte supplémentaire. La facturation est établie semestriellement, un supplément sera appliqué à la part proportionnelle et la part fixe sur chaque semestre. Un courrier des professionnels ou une délibération des Communes est nécessaire pour valider la mise en œuvre de la collecte supplémentaire.

- **4.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels**

Dans la limite des moyens dont dispose le syndicat, une collecte supplémentaire peut être organisée tout au long de l'année dans les secteurs collectés une fois par semaine. Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité syndical.

- **4.3.4 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »**

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèteries, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

- **4.3.5 – Tarifs des cartes électroniques rééditées**

Si le professionnel ne possède plus de carte, suite à une perte ou un vol, il devra en avvertir immédiatement le SIMER, en effectuant une nouvelle demande de carte. Celle-ci lui sera facturée sur la facture d'apports en déchèterie.

- **4.4 – Principes généraux de facturation**

La redevance est établie par foyer, indépendamment du nombre d'occupant et du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de Redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation.

#### • 4.5 – Cas particuliers

Pour les logements meublés, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupant.

Pour les locations saisonnières meublées de courte durée, auxquelles appartiennent les logements de curiste et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire.

Concernant les logements situés dans un même immeuble où à un même point de desserte, la redevance sera établie par tranche sur la base du forfait "part fixe" (\*) en fonction de la fréquence et du type de collecte :

- 1 à 4 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance
- 5 à 10 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x2
- 11 à 16 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x3

(\*) La part fixe peut être celle d'un particulier ou d'un professionnel pour les SCI notamment.

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu.

### Article 5 : Motifs d'exonération

#### **5.1 – Exonération des particuliers**

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'ils assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,

- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
  - une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles, ou
  - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

## 5.2 – Exonération des professionnels

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance :

- lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte (*y compris point de regroupement*) ;
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou point de regroupement pour éliminer leur déchet, En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 4.2.2 et qu'ils disposent d'un badge d'accès,

## 5.3 – Motifs ne constituant pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur.
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

## Article 6 : Changement de situation

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance par téléphone ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :
✓ Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓ Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓ Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'usager « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

**Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :**

- ✓ Etat des lieux de sortie pour les locataires,
- ✓ Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
- ✓ Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

**Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :**

Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM. L'usager « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

**Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :**

- ✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
- ✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
- ✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
- ✓ Un numéro SIRET pour les associations...

**Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :**

- ✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
- ✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
- ✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

## **Article 7 : Modalités de paiement**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année civile.

<b>Modes de paiement de la redevance :</b>	
Par TIP	✓ Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture,
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Accessible aux usagers des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, du Civraisien en Poitou, des Communautés d'Agglomération de Grands Poitiers et de Grand Châtellerault.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois entre le 10 février et le 10 Novembre
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an : 10 mai et 10 novembre.

## **Article 8 : Modalités de recouvrement**

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

<b>Collectivités</b>	<b>Trésoreries</b>	<b>Coordonnées Trésoreries</b>
<b>Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE</b>	Trésorerie de MONTMORILLON	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.44
<b>Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT</b>	Trésorerie de CHATELLERAULT	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.50.20
<b>Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU</b>	Trésorerie de CIVRAY	23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY Tél. : 05.49.87.01.88
<b>Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS</b>	Trésorerie POITIERS Municipale	13-15 avenue de la Marne – 86000 POITIERS Tél. : 05.49.50.36.80

## **Article 9 : Réclamations**

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

**SIMER**  
**SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POWDRERIE**  
**86320 SILLARS**  
**Tél. : 05.49.91.96.42**  
**redevance@simer86.fr**

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

## **Article 10 – Voies et délais de recours**

- Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.
- Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

## **Article 11 : Condition d'application et de diffusion**

Le présent règlement sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, sous réserve de son adoption par le Comité syndical, sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

*Règlement adopté par délibération n°..... du Comité syndical du.....*

*Le Président*

**Yves BOULOUX**

## BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

# RAPPORT de PRESENTATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016



Article L. 1612-12 du CGCT  
Modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013

## PRÉAMBULE

- ❑ L'arrêt des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif par l'organe délibérant
  
- ❑ Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur
  
- ❑ Il permet :
  - *De contrôler la gestion du service*
  - *De vérifier que les dépenses annoncées lors du vote du BP ont bien été réalisées.*

A ce titre son examen constitue une étape majeure de la vie du Syndicat

## SOMMAIRE

- ❶ **Vue d'ensemble du Compte Administratif 2016**
- ❷ **Commentaires des résultats**
- ❸ **Recettes d'exploitation**
- ❹ **Dépenses d'exploitation**
- ❺ **Synthèse de l'exécution de la section d'investissement**
- ❻ **Analyse financière**

3

### ❶ VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS de l'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	9 829 972,98 €	305 471,57 €
	Section d'investissement	2 602 217,63 €	3 418 837,93 €	816 620,30 €
<b>REPORTS de l'EXERCICE (N-1)</b>	Section de fonctionnement	- €	1 848 534,65 €	
	Section d'investissement	- €	557 364,16 €	
<b>Total réalisations + reports</b>	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	11 678 507,63 €	2 154 006,22 €
	section d'investissement	2 602 217,63 €	2 861 473,77 €	259 256,14 €
<b>RESTES A REALISER A REPORTER</b>	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'Investissement	561 919,59 €	242 017,18 €	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter</b>	<b>561 919,59 €</b>	<b>242 017,18 €</b>	<b>-319 902,41 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE d'EXECUTION</b>
	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	11 678 507,63 €	2 154 006,22 €
	Section d'investissement	3 164 137,22 €	3 103 490,95 €	60 646,27 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>12 688 638,63 €</b>	<b>14 781 998,58 €</b>	<b>2 093 359,95 €</b>

4

## ② COMMENTAIRES DES RÉSULTATS

5

## ② COMMENTAIRES DES RÉSULTATS

- Les résultats de l'exercice permettent de porter le résultat cumulé de **1 848 534,65 € à 2 093 359,95 €.**
- Cela a été possible grâce à :
  - Un **excédent d'exploitation 2016 meilleur qu'attendu, de 305 471,57 €**, Toutefois, il reste en nette contraction par rapport à l'année passée (567 754,09 €)
  - A noter la **reprise de provision effectuée de 90 000€** (72 000 € en 2015 / solde au 31.12.2016 : 1 021 500 €)
  - Un **besoin de financement de la section d'investissement (cpte 1068) est moindre que l'année passée (60 646,27 € en 2016 / 276 292,01 € en 2015)**

6

## ② COMMENTAIRES DES RÉSULTATS (Suite)

□ La contraction de 262 K€ (567 K€ - 305 K€) du résultat de la section s'explique par :

a) Des opérations d'ordre qui ont eu un effet négatif sur la section à hauteur de 206 K€ :

- + 56 K€ de dotations aux amortissements
- - 150 K€ de recettes liées aux amortissements des subventions

*Toutefois en prenant en compte la section d'investissement, ces opérations sont neutres puisque nous les retrouvons en nouvelles recettes ou moindres dépenses*

b) Une hausse des dépenses réelles de 3 % (244 K€), alors que les recettes réelles n'ont augmenté que de 2% (188 K€)

7

## ③ RECETTES D'EXPLOITATION

8

### ③ RECETTES D'EXPLOITATION

□ Les recettes réelles ont progressé de 2 %, parmi celles-ci ce sont celles liées aux prestations de services qui ont été les plus dynamiques avec une hausse de 23 %. Notons particulièrement :

a) La hausse des recettes liées aux professionnels

- en déchèterie (57 K€)
- et hors déchèterie (91 K€), suite aux manifestations agricoles (38 k€)

Prestations réservoir (compte 706)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation 2015/2016
<b>Collectivités clientes du centre de tri :</b>	<b>250 276,37 €</b>	<b>212 516,18 €</b>	<b>243 688,53 €</b>	<b>14,67%</b>
▪ Transport	26 798,16 €	22 681,86 €	24 703,45 €	
▪ Tri des Emballages	222 671,24 €	189 834,32 €	218 985,08 €	
▪ Tri du papier	806,97 €	- €	- €	
<b>Prestations aux professionnels (hors déchèterie)</b>	<b>35 991,71 €</b>	<b>45 053,06 €</b>	<b>91 295,50 €</b>	<b>102,64%</b>
<b>Apports des professionnels en déchèteries</b>	<b>29 553,50 €</b>	<b>40 739,94 €</b>	<b>57 166,17 €</b>	<b>40,32%</b>
<b>Prestations aux collectivités</b>	<b>3 328,88 €</b>	<b>980,28 €</b>	<b>3 894,85 €</b>	<b>/</b>
<b>Prestation collecte - CC Région de Couhé</b>	<b>96 639,20 €</b>	<b>142 125,84 €</b>	<b>225 537,96 €</b>	<b>58,69%</b>
<b>Prestation gardiennage déchèteries - CC Région de Couhé</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>28 080,00 €</b>	<b>/</b>
<b>Prestation de tri - CALITOM</b>	<b>- €</b>	<b>83 942,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>/</b>
<b>Utilisation de la déchèterie de Charroux - CALITOM</b>	<b>- €</b>	<b>13 558,50 €</b>	<b>8 878,00 €</b>	<b>/</b>
<b>Prestations de broyage de bois :</b>	<b>- €</b>	<b>22 919,50 €</b>	<b>27 916,00 €</b>	<b>21,80%</b>
▪ EVOLIS 23	- €	18 755,90 €	13 195,00 €	
▪ SYMCTOM du Blanc	- €	4 163,60 €	14 721,00 €	
<b>Divers</b>	<b>- €</b>	<b>218,80 €</b>	<b>3 889,55 €</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>315 289,08 €</b>	<b>302 048,84 €</b>	<b>309 300,58 €</b>	<b>2,11%</b>

### ③ RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

b) Les soutiens des Eco-organismes (1 043 751 €), qui représentent 10,6 % du total des recettes, ont connu en 2016 une baisse de 0,9 %, à l'exception notable de ceux alloués par OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

La baisse est particulièrement marquée pour les aides versées par Eco-Emballages pour la collecte et le traitement des emballages.

SOUTIENS (compte 74)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation 2015/2016
<b>Eco-Emballages :</b>	<b>721 962,43 €</b>	<b>775 112,07 €</b>	<b>734 221,25 €</b>	<b>-5,28%</b>
▪ CAP	712 361,43 €	725 681,83 €	665 216,20 €	
▪ ECT	9 601,00 €	34 116,00 €	38 699,20 €	
▪ SDD	- €	15 314,24 €	30 305,85 €	
<b>Eco-Follo</b>	<b>66 649,98 €</b>	<b>54 457,04 €</b>	<b>53 632,79 €</b>	<b>-1,51%</b>
<b>Eco-Mobilier</b>	<b>- €</b>	<b>60 705,99 €</b>	<b>44 087,73 €</b>	<b>-27,37%</b>
<b>Eco-DDS</b>	<b>7 226,75 €</b>	<b>15 933,67 €</b>	<b>15 108,37 €</b>	<b>-5,18%</b>
<b>Eco-TLC</b>	<b>6 675,20 €</b>	<b>6 775,20 €</b>	<b>6 780,90 €</b>	<b>0,08%</b>
<b>OCAD3E</b>	<b>31 675,83 €</b>	<b>47 387,59 €</b>	<b>64 244,59 €</b>	<b>35,57%</b>
<b>Valorplast</b>	<b>4 701,73 €</b>	<b>3 779,98 €</b>	<b>3 527,00 €</b>	<b>-6,69%</b>
<b>ADEME (Programme local de Prévention)</b>	<b>89 114,00 €</b>	<b>89 114,00 €</b>	<b>116 417,50 €</b>	<b>30,64%</b>
▪ Programme Local de Prévention	89 114,00 €	89 114,00 €	89 114,00 €	
▪ Soutien étude centre de tri	- €	- €	27 303,50 €	
<b>Autres (Région ... etc)</b>	<b>15 960,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 731,48 €</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>943 966,38 €</b>	<b>1 053 265,54 €</b>	<b>1 043 751,61 €</b>	<b>-0,90%</b>

### ③ RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

c) Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive les recettes issues de la vente des matériaux sont en baisse : - 4,3% (- 25 K€)

La chute est particulièrement marquée pour la ferraille (-32 %) et les plastiques (-15%). Parmi les bonnes surprises, notons les recettes issues de la vente des papiers et du carton

VENTE de MATERIAUX (compte 707)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation 2015/2016
Ferrailles / batteries (déchèterie)	176 175,56 €	174 317,51 €	139 573,74 €	93 938,74 €	-32,70%
Flux annexes (déchèteries)	- €	- €	6 839,78 €	1 336,20 €	-80,46%
Verre	90 902,66 €	58 440,80 €	69 872,66 €	71 994,70 €	3,04%
Cartons	60 899,50 €	58 598,86 €	63 824,38 €	78 401,34 €	22,84%
Journaux revues magazines	165 376,57 €	149 115,70 €	118 858,45 €	152 772,30 €	28,53%
Emballages plastiques (BF & PB)	88 406,16 €	66 962,61 €	69 887,71 €	59 272,14 €	-15,19%
Cartonnettes (EMR)	32 568,29 €	33 433,86 €	30 839,10 €	34 491,58 €	11,84%
Acier	22 626,03 €	21 078,31 €	16 620,80 €	13 035,28 €	-21,57%
Aluminium	2 854,10 €	7 751,91 €	1 171,80 €	3 211,60 €	174,07%
Briques alimentaires	- €	- €	271,60 €	824,50 €	203,57%
Broyat de bois	12 676,05 €	35 721,45 €	34 102,70 €	36 594,26 €	7,31%
Compost aux particuliers (régie)	17 578,50 €	19 062,50 €	16 905,20 €	4 292,34 €	-74,61%
Compost aux professionnels	42 744,08 €	24 538,39 €	22 214,71 €	15 114,64 €	-31,96%
Vente composteurs (régie)	4 760,00 €	2 071,00 €	- €	- €	/
<b>TOTAL</b>	<b>717 567,50 €</b>	<b>651 092,90 €</b>	<b>590 982,63 €</b>	<b>565 279,62 €</b>	<b>-4,35%</b>



### EVOLUTION DES COURS DES MATÉRIAUX

	Ferraille déchèteries	Acier	Cartonnettes	Plastiques BF	Plastiques BF+PB	Cartons déchèteries	Papier
Moy. 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	- €	78,4 €	79 €
Moy. 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	- €	119,0 €	94 €
Moy. 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	253 €	93,5 €	98 €
Moy. 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	227 €	86,3 €	96 €
Moy. 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	213 €	86,1 €	92 €
Moy. 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	178 €	105 €	92 €
Moy. 2016	69 €	85 €	104 €	184 €	123 €	111 €	109 €
Variation 2014/2015	-23,5%	-12,4%	26,5%	-17,0%	-16,1%	22,3%	0,0%
Variation 2015/2016	-26,5%	-6,0%	9,6%	-12,5%	-30,9%	5,7%	17,7%

### ③ RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

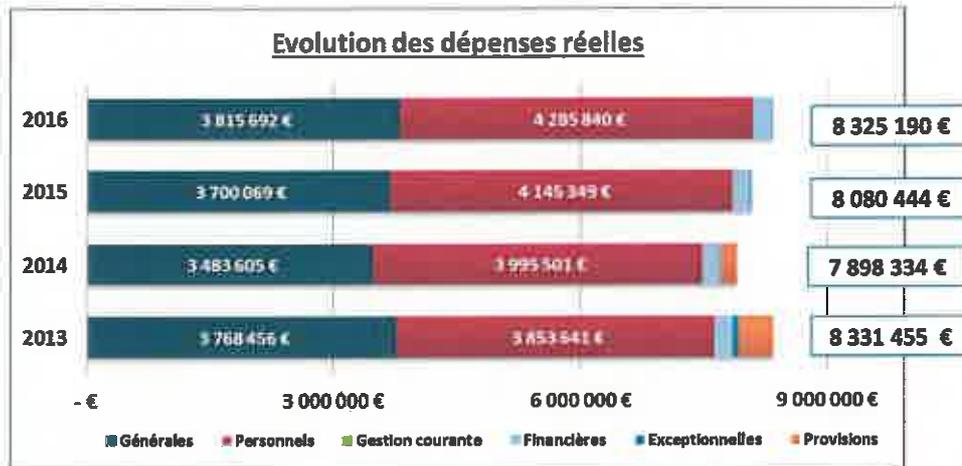
□ A noter que les recettes suivantes ont eu un effet sur le résultat :

- La valeur du stock : **89 630 €** (61 781 € en 2015)
- Les remboursements de rémunérations du personnel : **291 159 €** (264 679 € en 2015)
- Les remboursements sur sinistre : **21 129 €** (1 601 € en 2015)

### ④ DÉPENSES D'EXPLOITATION

#### ④ DÉPENSES D'EXPLOITATION

- Les dépenses réelles qui représentent 87,5% du budget ont augmenté de 3 % :



- Les dépenses d'ordre augmentent également de 4,9%, 1 199 311,79 € (1 143 089,91 € en 2015)

15

#### ④ DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

- Parmi les dépenses réelles, les charges à caractère général ont crû de 3 % (+ 115 K€) :

Pour l'essentiel, cette évolution résulte de l'augmentation des :

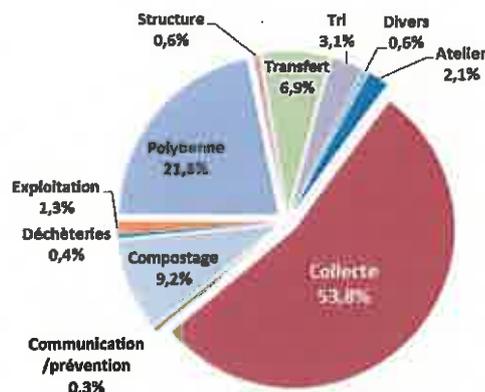
- Frais d'études : 101 011 € (+ 98 K€ / fonction tri, DDAE, enquête auprès des usagers du service)
- Coûts de stockage des déchets inertes : + 4 000 € (19K€)
- Coûts de traitement des Déchets Dangereux : + 15 000 € (36K€)
- Frais liés aux prestations de broyage du bois : 35 000 € en 2016
- Charges liées à la facturation par l'ex C.C. de la Région de Couhé de 3 semestres pour l'utilisation du véhicule polybenne mis à disposition du SIMER et du haut-le-pied lié aux opérations de transfert : 85 156 € (+ 28 K€)

16

#### ④ DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

- Frais d'entretien des matériels roulants 244 559 € (+ 3 %) :

SERVICES	CA 2015	CA 2016	Variation
Atelier	1 993 €	5 120 €	156,86%
Collecte	125 863 €	131 659 €	4,61%
Communication/prévention	305 €	678 €	122,05%
Compostage	21 607 €	22 572 €	4,46%
Déchèteries	3 436 €	969 €	-71,80%
Exploitation	452 €	3 058 €	575,91%
Polybenne	57 509 €	52 935 €	-7,95%
Structure	1 937 €	1 477 €	-23,76%
Transfert	13 808 €	16 908 €	22,45%
Tri	10 063 €	7 692 €	-23,56%
Divers (Général et autres)	462 €	1 491 €	222,79%
<b>TOTAL</b>	<b>237 438 €</b>	<b>244 559 €</b>	<b>3,00%</b>



17

#### ④ DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

- Toutefois, on observe un certain nombre de dépenses en baisse :

- Les charges d'enfouissement : - 37 000 € (1 550 806 €)

Bilan enfouissement (en tonnes)			
	2015	2016	Variation
OMR	16 012	15 600	- 412
TV	5 721	5 603	- 118
Refus de tri	686	615	- 72
<b>Total enfoui</b>	<b>22 420</b>	<b>21 818</b>	<b>- 602</b>

- Les dépenses de carburant : - 20 000 € (387 K€ + 59 K€)

	Prix moyen		Variation
	2015	2016	
Gazole	0,8935 €	0,8780 €	-1,73%
Fuel	0,5392 €	0,4916 €	-8,83%

- Les achats de sacs : - 13 000 € (276 000 €)
- Les entretiens de biens mobiliers : - 20 000 € (30 K€)
- Les entretiens et réparations de bâtiments : - 50 K€

18

#### 4 DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

- Les dépenses de personnel ont été de 4 285 840 €, soit une hausse globale de 2,9 % :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
DEPENSES (Chap. 012)	3 853 641 €	3 995 501 €	4 145 348 €	4 285 840 €
RECETTES (Remboursements)	232 683 €	273 915 €	264 679 €	291 159 €
DIFFERENCE	3 620 958 €	3 721 586 €	3 880 669 €	3 994 681 €

Cette hausse limitée est largement due au recours accru à du personnel de remplacement 365 024 € (+ 100 K€)

Charges des personnels remplaçants	CA 2015	CA 2016	2016-2015	Variation %
Remplacements pour maladie	103 828 €	183 407 €	79 579 €	76,6%
Remplacements pour congés	161 034 €	181 617 €	20 583 €	12,8%
TOTAL	264 863 €	365 024 €	100 161,17 €	37,8%

- Soulignons aussi la baisse des dépenses concernant la rémunération des personnels titulaires (- 20 K€) et non-titulaires (- 42 K€) de la Fonction Publique

Personnel (chap 012)	CA 2015	CA 2016
Rémunérations des titulaires	2 028 115,48 €	2 008 359 €
Rémunérations des non-titulaires	355 648,15 €	313 597 €
Emplois aidés	315 595,97 €	321 820 €
Sous-total : Rémunérations brutes	2 699 359,60 €	2 643 776 €

#### 5 SYNTHÈSE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 65% du programme réalisés

DEPENSES				
OPERATIONS	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	%	RAR 2016
100-2016 : Modernisation des déchèteries	428 500,00 €	351 911,18 €	82,13%	19 616,30 €
120-2016 : Dispositifs de collecte	117 600,00 €	34 194,20 €	28,80%	82 647,35 €
110-2016 : Matériels roulants	563 500,00 €	123 316,75 €	21,88%	397 775,69 €
1 SOUS - TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 113 600,00 €	509 422,13 €	45,10%	600 079,34 €
2 SOUS - TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS	220 259,50 €	100 707,10 €	45,60%	81 980,75 €
<b>MONTANT des INVESTISSEMENTS du PROGRAMME 2016 (1 + 2)</b>	<b>1 333 859,50 €</b>	<b>610 129,23 €</b>	<b>45,33%</b>	<b>682 060,09 €</b>
<b>MONTANT des RESTES à REALISER 2015</b>	<b>806 464,80 €</b>	<b>795 740,10 €</b>	<b>98,07%</b>	<b>- €</b>
TOTAL des INVESTISSEMENTS	2 140 324,30 €	1 405 869,33 €	65,65%	682 060,09 €
Sous-total / Autres dépenses	1 838 726,83 €	1 187 342,24 €	64,57%	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 979 051,13 €</b>	<b>2 593 211,57 €</b>	<b>65,17%</b>	<b>682 060,09 €</b>

RECETTES				
DESIGNATIONS	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	%	RAR 2016
Emprunts	499 467,00 €	499 407,00 €	99,99%	- €
Subventions	80 000,00 €	13 141,80 €	16,43%	147 370,20 €
Amortissements	1 654 762,33 €	1 651 974,12 €	99,83%	- €
Virement de la section de fonctionnement	395 000,00 €	- €	/	- €
Autres réserves (Excédent de fonctionnement capitalisé /1068)	276 292,01 €	276 292,01 €	100,00%	- €
<b>MONTANT des RESTES à REALISER 2015</b>	<b>1 017 536,75 €</b>	<b>978 023,00 €</b>	<b>95,93%</b>	<b>94 646,98 €</b>
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 993 058,09 €</b>	<b>3 418 837,93 €</b>	<b>85,62%</b>	<b>242 017,18 €</b>

## ⑥ ANALYSE FINANCIÈRE

21

## ⑥ ANALYSE FINANCIÈRE

**1<sup>er</sup> indicateur : Coefficient d'autofinancement courant (CAC)**

**Principe de calcul :**

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Dépenses réelles d'exploitation} \\ + \\ \text{Remboursement annuel de la dette en capital} \end{array}}{\text{Recettes réelles de d'exploitation}}$$

**Recettes réelles de d'exploitation**

**Seuil :** Il ne doit pas dépasser 1 durablement

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles	7 833 494 €	8 331 455 €	7 898 334 €	8 080 444 €	8 325 190 €
Remboursement de la dette en capital	426 839 €	487 357 €	501 204 €	589 161 €	593 042 €
Recettes réelles	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €
Coefficient d'autofinancement courant	0,94	0,93	0,93	0,91	0,92

**Commentaires :** Légère dégradation de la capacité d'autofinancement en 2016.

22

## ⑥ ANALYSE FINANCIÈRE (Suite)

### 2<sup>ème</sup> indicateur : le niveau d'endettement

Principe de calcul :

Encours de la dette

Recettes réelles d'exploitation

Le seuil d'alerte est de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 h

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette	5 282 000 €	5 495 000 €	5 832 000 €	5 470 000 €	6 251 334 €
Recettes réelles	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €
Ratio du niveau d'endettement	0,60	0,58	0,65	0,58	0,64

Commentaires : Le niveau d'endettement progresse car l'emprunt contracté en 2015 n'a été libéré qu'en 2016

23

## ⑥ ANALYSE FINANCIÈRE (Suite)

### 3<sup>ème</sup> indicateur : Ratio de rigidité des charges de structure

Principe de calcul :

Frais de personnel  
+  
Remboursement annuel de la dette

Recettes réelles d'exploitation

Seuil : Le niveau d'alerte peut être fixé à 0,60

	2012	2013	2014	2015	2016
Frais de personnel	3 739 884 €	3 853 641 €	3 995 501 €	4 145 349 €	4 285 840 €
Remboursement annuel de la dette	635 521 €	707 713 €	720 090 €	810 605 €	803 585 €
Recettes réelles	8 817 670 €	9 482 350 €	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €
Ratio de rigidité des charges de structure	0,50	0,48	0,52	0,52	0,53

Commentaires : Légère évolution du ratio pour 2016

24

## 6 ANALYSE FINANCIÈRE (Suite)

**Ratio de désendettement :** Nombre d'années théoriques nécessaire au remboursement de la dette :

$$\text{Capital restant dû} / \text{CAF brute}$$

**Seuil :** Il y a déséquilibre lorsque l'encours de la dette est trop important au regard de la capacité d'autofinancement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat de l'année	321 736 €	203 476 €	341 575 €	205 021 €	567 700 €	305 472 €
Amortissements	824 335 €	940 160 €	1 025 904 €	1 099 674 €	1 143 089 €	1 197 100 €
Amortissements subventions	218 463 €	222 571 €	230 489 €	184 290 €	300 200 €	150 137 €
CAF brute	927 608 €	921 065 €	1 136 990 €	1 120 406 €	1 410 589 €	1 352 435 €
Amortissement capital de la dette	373 690 €	426 839 €	487 357 €	501 204 €	589 161 €	583 043 €
CAF nette	553 918 €	494 226 €	649 633 €	619 202 €	821 428 €	769 392 €
Capital restant dû	5 177 000 €	5 282 000 €	5 495 000 €	5 832 000 €	5 470 000 €	6 251 334 €
Coefficient de désendettement	5,6	5,7	4,8	5,2	3,9	4,6

**Commentaires :** Le coefficient progresse puisque l'emprunt de 2015 a été libéré qu'en 2016

**BUDGET ANNEXE "Elimination des déchets ménagers"**
**Présentation détaillée du Compte Administratif 2016 et du Projet de Budget 2017**
**SECTION d'EXPLOITATION**

Chap./ Articles	DÉPENSES Désignation	2015		2016		2017
		Compte Administratif		Compte Administratif	Budget	Projet de budget
011	Charges à caractère général	3 700 069,25 €		3 815 692,35 €	4 030 331,00 €	3 967 000,00 €
6021	Matières consommables	288 757,12 €		275 792,63 €	285 000,00 €	250 000,00 €
60221	Combustibles et carburants	430 309,34 €		387 293,61 €	405 000,00 €	450 000,00 €
6026	Emballages	- €		- €	12 000,00 €	570,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	59 910,42 €		61 781,87 €	57 373,00 €	89 630,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	1 968 060,34 €		2 059 603,63 €	2 106 000,00 €	2 059 000,00 €
	Enfouissement des déchets ultimes	1 587 402,26 €		1 550 806,45 €	1 600 000,00 €	1 575 000,00 €
	Traitement des déchets inertes	15 716,13 €		19 247,91 €	18 000,00 €	20 000,00 €
	Valorisation des déchets verts du Chvaisien	26 051,72 €		29 744,89 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Traitement DDS	21 227,08 €		36 405,42 €	39 000,00 €	36 500,00 €
	Traitement des pneus	- €		16 233,60 €	16 000,00 €	5 000,00 €
	Collecte du verre	86 253,54 €		89 144,67 €	87 000,00 €	89 500,00 €
	Enlèvement des huiles	- €		1 180,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €
	Broyage du Bois par EVOLIS 23	- €		15 920,00 €	- €	18 000,00 €
	Prestations effectuées par ECOSYS (broyage et/ou criblage)	- €		19 468,00 €	- €	7 000,00 €
	Prestations de broyage pour les collectivités du SIMER	- €		6 823,42 €	10 000,00 €	7 000,00 €
	Nettoyage Vêtements de travail	36 730,84 €		34 432,66 €	40 000,00 €	35 000,00 €
	Lavage des bacs	66 034,89 €		68 695,98 €	68 000,00 €	68 000,00 €
	Lavage des colonnes à verre	3 195,00 €		7 761,60 €	7 000,00 €	8 000,00 €
	Mise à disposition d'un véhicule polyvalent par la CCRC	57 488,50 €		85 156,10 €	55 000,00 €	55 000,00 €
	Transport	15 680,00 €		- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Géolocalisation	4 759,60 €		5 775,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	Vidéo-surveillance	21 478,84 €		22 126,44 €	23 000,00 €	22 500,00 €
	Mise sous ph de la REOM	8 026,73 €		11 019,82 €	10 000,00 €	11 000,00 €
	Actions de prévention	1 321,25 €		3 047,39 €	25 000,00 €	4 500,00 €
	Carbeau blanc	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Actions de communication	3 870,31 €		1 274,54 €	4 500,00 €	10 000,00 €

	Diagnostic LPC pour l'Eco pôle	- €	- €	2 500,00 €	2 000,00 €
	Autres	3 823,65 €	31 339,74 €	9 500,00 €	30 600,00 €
60611	Eau et Assainissement	4 904,25 €	9 066,41 €	3 700,00 €	8 000,00 €
60612	Energie - Electricité	57 890,75 €	50 830,17 €	60 000,00 €	53 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	79 052,94 €	- €	- €	- €
60631	Fournitures d'entretien	- €	11 332,55 €	90 000,00 €	10 000,00 €
60632	Fournitures petits équipements	- €	71 675,43 €	- €	70 000,00 €
6064	Fournitures administratives	7 600,27 €	6 071,33 €	6 000,00 €	6 000,00 €
6066	Carburants	35 332,63 €	59 580,56 €	58 000,00 €	68 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	25 928,70 €	- €	31 000,00 €	- €
60681	Autres matières et fournitures (VT + EPI)	- €	30 040,39 €	- €	28 000,00 €
60682	Autres fournitures (pièces mécaniques)	- €	112 387,55 €	129 250,00 €	114 000,00 €
60683	Autres matières et fournitures (bâtiments)	- €	1 276,72 €	- €	- €
607	Achats de marchandises	- €	1 414,40 €	- €	- €
611	Sous-traitance générale	- €	16 877,95 €	16 500,00 €	20 000,00 €
6132	Locations immobilières	11 943,56 €	7 806,47 €	14 000,00 €	14 000,00 €
6135	Locations mobilières	26 785,01 €	21 457,36 €	20 000,00 €	21 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	- €	6 372,60 €	6 400,00 €	6 400,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	101 620,44 €	27 911,43 €	- €	35 000,00 €
61523	Réseaux	- €	417,00 €	60 000,00 €	500,00 €
61528	Autres	- €	18 993,36 €	- €	24 500,00 €
61551	Matériel roulant	237 437,52 €	132 171,90 €	115 750,00 €	130 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	50 556,40 €	30 693,72 €	40 000,00 €	40 000,00 €
6156	Maintenance	24 580,87 €	16 603,31 €	26 600,00 €	31 000,00 €
6161	Assurances multirisques	45 591,38 €	38 520,63 €	60 000,00 €	38 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	- €	22 831,94 €	- €	22 000,00 €
617	Etudes et recherches	3 040,00 €	101 011,00 €	115 000,00 €	72 000,00 €
			39 005,00 €	37 000,00 €	50 000,00 €
			52 606,00 €	58 000,00 €	18 000,00 €
			9 400,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €
			- €	5 000,00 €	- €
618	Divers	4 546,57 €	2 192,67 €	9 000,00 €	3 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	15 808,00 €	12 826,37 €	14 100,00 €	17 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	2 506,31 €	- €	2 500,00 €
6226	Honoraires	1 750,00 €	2 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	- €	1 000,00 €	500,00 €
6228	Divers	5 590,19 €	13 419,28 €	15 000,00 €	15 000,00 €
6231	Annonces et insertions	7 264,00 €	10 221,50 €	13 000,00 €	10 000,00 €
6233	Folres et expositions	79,62 €	217,90 €	500,00 €	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	17 316,35 €	27 202,60 €	25 000,00 €	17 000,00 €

6237	Publications	14 510,99 €	5 545,86 €	18 000,00 €	15 000,00 €
6238	Divers	5 604,98 €	9 553,57 €	5 500,00 €	5 500,00 €
6241	Transport sur aciats	2 471,09 €	1 732,25 €	3 200,00 €	3 200,00 €
6251	Voyages et déplacements	13 032,07 €	9 803,33 €	13 000,00 €	11 000,00 €
6256	Missions	2 105,76 €	4 046,73 €	3 000,00 €	2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	48 250,58 €	46 909,93 €	49 000,00 €	49 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	18 816,73 €	21 448,57 €	18 500,00 €	21 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	4 230,25 €	5 972,35 €	5 000,00 €	6 000,00 €
6287	Remboursements de frais	68 694,42 €	49 451,84 €	61 758,00 €	82 000,00 €
6288	Autres (réserve)	- €	- €	50 000,00 €	30 000,00 €
63512	Taxes foncières	659,00 €	77,00 €	700,00 €	- €
63513	Autres impôts et taxes	- €	864,00 €	- €	1 700,00 €
6354	Droit d'enregistrement et timbre	374,76 €	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	186,11 €	500,00 €	500,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	8 856,28 €	8 278,68 €	8 900,00 €	8 900,00 €
6371	Redev. versée agences eau (prélèvement d'eau)	0,95 €	174,17 €	200,00 €	200,00 €
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	804,72 €	645,41 €	900,00 €	900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 145 348,95 €	4 285 840,20 €	4 370 000,00 €	4 527 465,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	273 514,72 €	271 193,49 €	278 787,00 €	284 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	- €	250 963,83 €	98 400,00 €	515 000,00 €
6313	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	- €	1 800,00 €	- €	2 565,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	12 031,08 €	11 733,17 €	13 650,00 €	12 000,00 €
6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	1 655,40 €	3 669,66 €	12 410,00 €	2 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	40 305,50 €	37 887,40 €	40 900,00 €	40 900,00 €
6338	Autres Impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	7 219,62 €	7 040,87 €	6 990,00 €	7 000,00 €
64111	Rémunérations Principales Titulaires	2 028 115,46 €	2 008 359,20 €	2 087 000,00 €	1 970 000,00 €
64113	Rémunérations non Titulaires	355 648,15 €	313 597,02 €	405 000,00 €	236 000,00 €
64114	Rémunérations Emploi Aidé	315 595,97 €	321 820,71 €	283 000,00 €	391 000,00 €
64115	Rémunérations Remplacements	- €	- €	- €	- €
6451	Cotisations à l'URSSAF	408 060,41 €	379 078,26 €	428 900,00 €	400 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	571 451,54 €	564 221,35 €	572 150,00 €	549 500,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	42 776,29 €	38 049,25 €	43 500,00 €	34 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	6 831,00 €	6 787,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 303,98 €	8 748,17 €	12 000,00 €	10 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	5 915,28 €	4 626,63 €	- €	6 000,00 €
648	Autres charges de personnel	73 924,55 €	56 264,19 €	80 313,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 526,20 €	548,09 €	6 800,00 €	8 300,00 €
6531	Frais de mission (Elus)	- €	- €	- €	1 500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	624,35 €	333,64 €	1 000,00 €	1 000,00 €

6542	Créances éteintes	120,04 €	211,70 €	1 000,00 €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	4 781,81 €	2,75 €	4 800,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DE SERVICES</b>		<b>7 850 984,40 €</b>	<b>8 102 080,84 €</b>	<b>8 497 111,00 €</b>	<b>8 502 765,00 €</b>
66	Charges financières	220 563,58 €	214 442,70 €	218 541,87 €	200 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	221 443,96 €	220 547,37 €	225 000,00 €	206 500,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	880,38 €	91 121,17 €	6 458,13 €	6 500,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	- €	97 225,84 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	8 936,50 €	8 666,28 €	687 643,25 €	670 711,50 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	7 295,54 €	264,00 €	6 500,00 €	1 400,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70,00 €	448,36 €	1 000,00 €	2 000,00 €
675	Valeurs comptables des Immobilisations cédées	- €	- €	- €	- €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	630,00 €	4 645,01 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	940,96 €	3 308,91 €	2 800,00 €	3 060,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	673 843,25 €	660 751,50 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions	- €	- €	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	483 583,88 €	700 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	483 583,88 €	700 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 080 444,00 €</b>	<b>8 325 123,62 €</b>	<b>9 796 900,00 €</b>	<b>10 073 476,50 €</b>
022	Virement à la section d'investissement	- €	- €	395 000,00 €	390 088,50 €
021	Virement à la section d'investissement	- €	- €	305 000,00 €	300 988,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143 089,91 €	1 199 511,79 €	1 205 100,00 €	1 287 535,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	2 211,76 €	3 000,00 €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 143 089,91 €	1 197 100,00 €	1 197 100,00 €	1 287 535,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 143 089,91 €</b>	<b>1 199 511,79 €</b>	<b>1 597 100,00 €</b>	<b>1 678 523,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 223 533,91 €</b>	<b>9 524 635,41 €</b>	<b>11 394 000,00 €</b>	<b>11 752 000,00 €</b>

DEPENSES		2015		2016		2017	
Chap./ Articles	Désignation	Compte Administratif	Compte Administratif	Budget	Projet de budget		
013	Atténuations de charges	343 257,88 €	399 113,55 €	295 492,60 €	329 630,00 €		
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	61 781,87 €	89 630,64 €	57 373,00 €	89 630,00 €		
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	264 679,01 €	291 159,91 €	230 000,00 €	240 000,00 €		
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	16 797,00 €	18 233,00 €	8 119,60 €	- €		
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	7 445 885,43 €	7 648 596,56 €	7 543 000,00 €	7 740 000,00 €		
704	Contributions	6 257 513,70 €	6 358 579,22 €	6 358 000,00 €	6 335 000,00 €		
	Produit de la REOM		6 109 579,22 €	6 109 000,00 €	6 080 000,00 €		
	Contribution traitement CCRC		249 000,00 €	249 000,00 €	255 000,00 €		
706	Prestations de services	562 054,56 €	690 346,56 €	600 000,00 €	830 000,00 €		
	Prestations sous conventions (tri emballages + transport)	212 516,18 €	243 688,53 €	212 000,00 €	200 000,00 €		
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	45 053,06 €	91 295,50 €	80 000,00 €	50 000,00 €		
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations	980,28 €	3 894,85 €	900,00 €	3 000,00 €		
	Apports en déchèteries	40 739,94 €	57 166,17 €	45 000,00 €	50 000,00 €		
	Prestation de collecte pour la CCRC	142 125,84 €	225 537,96 €	210 000,00 €	216 000,00 €		
	Gestion déchèteries de la CCRC	- €	28 080,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €		
	Prestation TRI SUEZ				170 000,00 €		
	Prestation de tri SYMCTOM				87 500,00 €		
	Prestation de tri pour le CALITOM	83 942,46 €	- €	- €	- €		
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	13 558,50 €	8 878,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €		
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	18 755,90 €	13 195,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €		
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	4 163,60 €	14 721,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €		
	Divers	218,80 €	3 889,55 €	100,00 €	- €		
707	Ventes de marchandises	590 982,63 €	565 279,62 €	550 000,00 €	540 000,00 €		
	Ferrailles et batteries (déchèterie)	139 573,74 €	99 938,74 €	130 000,00 €	90 000,00 €		
	Flux annexes (déchèteries)	6 835,78 €	1 336,20 €	2 000,00 €	1 500,00 €		
	Verre	69 872,66 €	71 994,70 €	68 000,00 €	70 000,00 €		
	Cartons	63 824,38 €	78 401,34 €	60 000,00 €	71 000,00 €		
	Journaux revues magazines	118 858,45 €	152 772,30 €	112 000,00 €	140 000,00 €		
	Emballages plastiques (BF & PB)	69 887,71 €	59 272,14 €	62 000,00 €	60 000,00 €		
	Cartonnettes	30 839,10 €	34 491,58 €	29 000,00 €	32 000,00 €		
	Acier	16 620,80 €	13 035,28 €	15 000,00 €	13 000,00 €		
	Aluminium	1 171,80 €	3 211,60 €	1 000,00 €	2 000,00 €		
	Briques alimentaires	271,60 €	824,50 €	- €	500,00 €		
	Broyat de bois	34 102,70 €	36 594,26 €	34 000,00 €	35 000,00 €		
	Compost aux particuliers	16 905,20 €	3 887,21 €	15 000,00 €	10 000,00 €		
	Compost aux professionnels	22 214,71 €	15 519,77 €	22 000,00 €	15 000,00 €		
7087	Remboursements de frais	35 334,54 €	34 391,15 €	35 000,00 €	35 000,00 €		
72	Production immobilisée	- €	- €	- €	- €		
722	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €		
74	Subventions d'exploitation	1 053 265,54 €	1 043 751,61 €	1 020 000,00 €	1 003 000,00 €		
74	Subventions d'exploitations	1 053 265,54 €	1 043 751,61 €	1 020 000,00 €	1 003 000,00 €		
	ECO-EMBALLAGES Contrat CAP	725 681,83 €	665 216,20 €	700 000,00 €	665 000,00 €		
	ECO-EMBALLAGES ECT	34 116,00 €	38 699,20 €	31 000,00 €	35 000,00 €		

	ECO Emballages SDD	15 314,24 €	30 305,85 €	- €	30 000,00 €
	ECO-FOLIO	34 457,04 €	53 632,79 €	54 000,00 €	50 000,00 €
	ADEME (Programme local prévention)	89 114,00 €	89 114,00 €	89 114,00 €	60 000,00 €
	OCAD3E	47 387,59 €	64 244,59 €	45 000,00 €	60 000,00 €
	REGION	- €	3 040,00 €	- €	- €
	ECO-DDS	15 933,67 €	15 108,37 €	15 200,00 €	15 000,00 €
	ECO-TLC	6 775,20 €	6 780,90 €	6 700,00 €	6 000,00 €
	ECO-MOBILIER	60 705,99 €	44 087,73 €	40 000,00 €	50 000,00 €
	ADEME pour l'Etude territoriale	- €	27 303,50 €	26 000,00 €	- €
	ADEME Etude collecte	- €	- €	- €	- €
	ADEME Etude de préfiguration au CODEC	- €	- €	- €	9 000,00 €
	ADEME pour programme 2D 2G	- €	- €	10 000,00 €	20 000,00 €
	VALORPLAST	3 779,98 €	3 527,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Divers	- €	2 691,48 €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	500 268,25 €	429 875,36 €	410 030,00 €	311 000,00 €
752	Revenus des Immeubles	12 667,16 €	12 745,56 €	13 000,00 €	13 000,00 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	486 000,00 €	396 000,00 €	396 000,00 €	297 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 601,09 €	21 129,80 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b>	<b>9 342 677,10 €</b>	<b>9 573 317,08 €</b>	<b>9 268 627,60 €</b>	<b>9 243 630,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	76 469,98 €	66 436,85 €	31 751,75 €	26 527,53 €
7711	Dépôts et pénalités perçues	- €	1 762,12 €	3 000,00 €	2 500,00 €
7714		- €	- €	- €	- €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	307,05 €	9 205,21 €	5 000,00 €	6 000,00 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	26 102,91 €	3 321,52 €	3 751,75 €	27,99 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €	53 550,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	660,00 €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	72 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	99 000,00 €
7815	Rep. sur prov. pour risques et charges fonct. courant	72 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	99 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>9 491 087,06 €</b>	<b>9 639 753,93 €</b>	<b>9 390 244,35 €</b>	<b>9 513 167,99 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	1 846 314,63 €	2 093 380,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	1 846 314,63 €	2 093 380,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 201,42 €	150 117,05 €	155 221,00 €	147 482,00 €
777	Quote-part des indiv. d'inv. transf. au code de rural.	300 201,42 €	150 117,05 €	155 221,00 €	147 482,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRE</b>	<b>300 201,42 €</b>	<b>150 117,05 €</b>	<b>155 221,00 €</b>	<b>147 482,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 791 288,48 €</b>	<b>9 829 772,98 €</b>	<b>11 294 000,00 €</b>	<b>11 352 000,00 €</b>

RESULTATS

567 764,09 €

306 471,57 €

- €

## DEPENSES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2015

2016

2017

Chap./ Articles	Désignation	Compte Administratif	Compte Administratif	Budget	Projet de budget
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	557 364,16 €	- €
000	Dépenses imprévues	- €	- €	84 479,40 €	10 441,50 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	84 479,40 €	10 441,50 €
009	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 201,42 €	602 799,36 €	607 843,33 €	147 482,00 €
13911	Subv. équi. inscrite au cpte de résultat - Etat	- €	- €	- €	- €
13912	Subv. équi. inscrite au cpte de résultat - Régions	27 748,11 €	32 718,03 €	25 363,00 €	28 960,00 €
13913	Subv. équi. inscrite au cpte de résultat - Départements	220 948,71 €	16 093,09 €	72 399,00 €	60 400,00 €
13918	Subv. équi. inscrite au cpte de résultat -Autres (Ademe)	51 504,60 €	101 325,93 €	57 459,00 €	58 122,00 €
2313	Constructions	- €	- €	452 662,33 €	- €
041	Opérations d'ordre (Patrimoniales)	1 601 265,60 €	- €	- €	- €
1311	Subvention équipement - Etat	303 446,20 €	- €	- €	- €
1312	Subvention équipement - Région	135 654,93 €	- €	- €	- €
1641	Emprunts en euros	1 162 164,47 €	- €	- €	- €
26	Emprunts et dettes assimilés	589 160,73 €	583 042,86 €	584 000,00 €	642 400,00 €
1641	Emprunts en euros	589 160,73 €	583 042,86 €	584 000,00 €	642 400,00 €
30	Immobilisations incorporelles	4 732,34 €	8 068,71 €	38 223,50 €	55 965,60 €
2031	Frais d'études	3 240,00 €	- €	- €	30 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	1 492,34 €	8 065,71 €	38 223,50 €	25 965,00 €
21	Immobilisations corporelles	594 344,57 €	67 367,97 €	143 280,60 €	332 180,25 €
2131	Bâtiments	- €	- €	- €	6 000,00 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagement des construc	136 602,50 €	15 434,00 €	24 000,00 €	140 324,00 €
2154	Matériel industriel	10 324,00 €	34 248,71 €	70 157,00 €	59 050,00 €
2181	Installations générales, agencements	- €	- €	- €	25 000,00 €
2182	Matériel de transport	416 521,00 €	- €	- €	60 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 243,69 €	2 000,89 €	6 000,00 €	8 000,00 €
2184	Mobilier	11 189,21 €	11 647,70 €	15 858,68 €	7 355,00 €
2188	Autres	10 464,17 €	4 036,67 €	27 265,00 €	26 451,25 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €
2248	Construction sur sol d'autrui	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	386 486,09 €	79 404,79 €	89 116,99 €	- €
2313	Constructions	396 486,49 €	79 404,79 €	86 616,98 €	- €
2317	Immo. Reçues au titre d'une mise à dispo	- €	- €	- €	- €
237	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations incorporelles	- €	- €	2 500,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières	466,67 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
27E	Dépôts et cautionnements versés	466,67 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL MOBS OPERATION</b>		<b>1 488 657,82 €</b>	<b>1 342 180,71 €</b>	<b>2 106 448,05 €</b>	<b>1 888 468,75 €</b>

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		2015	2016		2017
OPERATION 100 - MODERNISATION des DECHETERIES	Compte Administratif	Compte Administratif	Budget	Projet de budget	
ANNEE 2014	466 609,61 €	3 375,00 €	3 375,00 €	- €	- €
ANNEE 2015	411 380,57 €	262 668,15 €	278 663,40 €	- €	- €
ANNEE 2016	- €	351 911,18 €	428 500,00 €	- €	19 616,30 €

ANNEE 2017	- €	- €	- €	- €	422 000,00 €
<b>OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS</b>					
ANNEE 2014	10 187,70 €	484 571,64 €	484 571,64 €	- €	- €
ANNEE 2015	- €	123 316,75 €	563 500,00 €	- €	- €
ANNEE 2016	- €	- €	- €	- €	397 775,69 €
ANNEE 2017	- €	- €	- €	- €	393 500,00 €
<b>OPERATION 120 - DISPOSITIFS de COLLECTE</b>					
ANNEE 2014	- €	- €	- €	- €	- €
ANNEE 2015	126 309,05 €	- €	- €	- €	- €
ANNEE 2016	- €	34 194,20 €	127 600,00 €	- €	82 647,35 €
ANNEE 2017	- €	- €	- €	- €	129 235,00 €
<b>TOTAL des OPERATIONS</b>		<b>1 014 486,93 €</b>	<b>1 260 036,92 €</b>	<b>1 886 210,04 €</b>	<b>1 441 774,34 €</b>

<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 501 144,75 €</b>	<b>2 602 217,63 €</b>	<b>3 993 058,09 €</b>	<b>2 634 243,09 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

## RECETTES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		2015	2016		2017
Chap./ Articles	Désignation	Compte Administratif	Compte Administratif	Budget	Projet de budget
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	259 256,14 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	259 256,14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	395 000,00 €	390 988,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	395 000,00 €	390 988,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143 089,91 €	1 951 974,12 €	1 202 100,00 €	1 287 533,00 €
2182	Matériel de transport	- €	2 211,79 €	5 000,00 €	- €
2315	Installation, matériel et outillage	- €	452 662,33 €	- €	- €
28031	Amortissements des frais d'études	7 254,00 €	8 334,00 €	8 010,00 €	5 474,00 €
28033	Frais d'insertion	711,88 €	711,88 €	712,00 €	637,00 €
28051	Concessions & droits similaires,brevets, licences.	369,90 €	2 944,64 €	2 945,00 €	8 771,00 €
28131	Bâtiments	80 305,36 €	80 327,74 €	80 328,00 €	98 627,00 €
28135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	232 716,80 €	315 098,29 €	315 586,00 €	390 152,00 €
28148	Autres constructions	- €	987,54 €	988,00 €	988,00 €
28154	Matériel industriel	109 393,98 €	73 590,26 €	73 590,00 €	73 116,00 €
281728	Autres terrains	865,51 €	18 629,62 €	18 630,00 €	21 847,00 €
281731	Bâtiments	18 942,86 €	19 435,97 €	19 436,00 €	20 550,00 €
281735	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	53 930,22 €	75 145,95 €	75 146,00 €	117 377,00 €
281741	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments	6 889,15 €	6 889,15 €	6 889,00 €	6 889,00 €
281745	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	15 580,71 €	17 998,39 €	17 998,00 €	1 274,00 €
281748	Autres constructions	- €	13 292,57 €	13 293,00 €	13 293,00 €
281754	Matériel industriel	6 068,42 €	6 068,72 €	6 068,00 €	184,00 €
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage	8 879,40 €	9 262,29 €	9 262,00 €	9 071,00 €

28181	Install.générales,agencement & aménagements divers	11 813,34 €	30 038,18 €	30 038,00 €	21 357,00 €
281714	Mobiliers mis à disposition	211,90 €	- €	- €	- €
28182	Matériel de transport	458 484,31 €	412 413,37 €	412 414,00 €	392 835,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 087,52 €	8 109,14 €	6 990,00 €	6 088,00 €
28184	Mobilier	6 100,74 €	7 642,10 €	7 642,00 €	7 250,00 €
28188	Autres	11 785,49 €	25 913,71 €	26 869,00 €	27 367,00 €
28248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	100 698,42 €	64 266,49 €	64 266,00 €	64 388,00 €
041	Opérations d'ordre (Patrimoniales)	1 601 265,60 €	- €	452 662,33 €	- €
1312	Subvention équipement - Région	76 917,50 €			
1313	Subvention équipement - Département	135 854,93 €			
1318	Subvention équipement - Autres (Ademe)	226 528,70 €			
1641	Emprunts en euros	1 162 164,47 €	- €	- €	- €
2313	Constructions	- €	- €	452 662,33 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 119,60 €	276 292,01 €	276 292,01 €	60 646,27 €
1068	Excédent de fonction capitalisé	15 119,60 €	276 292,01 €	276 292,01 €	60 646,27 €
13	Subventions d'investissement reçues	92 677,49 €	139 801,80 €	316 173,75 €	312 617,18 €
1312	Régions	- €	126 660,00 €	136 660,00 €	82 900,00 €
1313	Département	- €	- €	- €	- €
1318	Autres (Ademe)	92 677,49 €	13 141,80 €	179 513,75 €	229 717,18 €
16	Emprunts et dettes assimilés	172 500,00 €	1 350 770,00 €	1 350 830,00 €	323 200,00 €
1641	Emprunts en euros	172 500,00 €	1 350 770,00 €	1 350 830,00 €	323 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 772 265,60 €</b>	<b>3 418 837,93 €</b>	<b>3 993 058,09 €</b>	<b>2 630 245,00 €</b>

1 772 265,60 €

1 772 265,60 €

816 620,30 €

## Opération : 100 Modernisation des déchèteries

Dépenses d'investissement		N° CP 100-2014	N° CP 100-2015	N° CP 100-2016	N° CP 100-2017	N° CP 100-2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Articles	Désignations						
2051	Concessions et droits assimilés	- €	7 983,60 €	- €	- €		7 983,60 €
2115	Achat de terrain bâtis	- €	- €	- €	18 000,00 €		18 000,00 €
2131	Bâtiments	- €	- €	5 949,80 €	- €		5 949,80 €
2148	Construction sur sol d'Autrui	- €	9 875,43 €	- €	- €		9 875,43 €
2145	Const. Sur sol d'autrui inst. Générale	556 436,61 €	- €	- €	- €	346 843,50 €	903 280,11 €
2154	Matériel industriel	22 738,50 €	74 160,00 €	18 450,00 €	35 000,00 €		150 348,50 €
2181	Installations Générales	92 625,00 €	117 906,64 €	13 851,00 €	6 000,00 €		230 382,64 €
2188	Autres	13 780,19 €	21 192,00 €	- €	- €		34 972,19 €
2317	Immo. Reçues au titre d'une mise à dispo	- €	442 931,05 €	333 276,68 €	363 000,00 €		1 139 207,73 €
<b>CREDITS de PAIEMENT</b>		<b>685 580,30 €</b>	<b>674 048,72 €</b>	<b>371 527,48 €</b>	<b>422 000,00 €</b>	<b>346 843,50 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

Pour mémoire : montants des CP arrêtés par délibération du 23.11.2015	685 580,30 €	715 000,00 €	428 500,00 €	404 000,00 €	266 919,70 €	2 500 000,00 €
<b>COMMENTAIRES LIES A L'EXECUTION DE L'OPERATION</b>	/	Economies réalisées suite à la procédure de consultation concernant les enrobés (35 000 €)	Non réalisation des barrières et boucles de détection (45 000 €) + économies concernant les enrobés	Inscription de 18 000 € supplémentaires pour permettre l'acquisition d'un terrain à Pleumartin	/	

## Opération : 110 PPI Matériels Roulants

Dépenses d'investissement		N° CP 110-2015	N° CP 110-2016	N° CP 110-2017	N° CP 110-2018	N° CP 110-2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Articles	Désignations						
2182	<b>Matériels Roulants :</b>						
	Bennes à ordures ménagères	171 530,00 €	332 775,69 €	172 000,00 €	346 000,00 €	174 000,00 €	1 196 305,69 €
	Polybennes	123 250,00 €	123 318,75 €	124 500,00 €	- €	125 250,00 €	496 318,75 €
	Remorques porte-calssons	- €	- €	28 500,00 €	- €	- €	28 500,00 €
	Remorques à fond mouvant	- €	85 000,00 €	88 500,00 €	- €	- €	133 500,00 €
	Tracteur routier (Service transfert)	- €	- €	- €	- €	82 000,00 €	82 000,00 €
	Chargeur (Service compostage)	163 500,00 €	- €	- €	- €	- €	163 500,00 €
	Crible	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Chargeur chaîne de tri	- €	- €	- €	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
	Véhicules légers	36 479,34 €	- €	- €	12 000,00 €	- €	48 479,34 €
<b>CREDITS de PAIEMENT</b>		<b>494 759,34 €</b>	<b>521 092,44 €</b>	<b>393 500,00 €</b>	<b>483 000,00 €</b>	<b>381 250,00 €</b>	<b>2 273 601,78 €</b>

Pour mémoire : montants des CP arrêtés par	529 780,00 €	563 500,00 €	513 500,00 €	483 000,00 €	381 250,00 €	2 471 030,00 €
<b>COMMENTAIRES LIES A L'EXECUTION DE L'OPERATION</b>	Economies réalisées pour l'acquisition du chargeur (26 500 €)	Economies réalisées lors des consultations et notamment pour les BOM (11 000 €) et acquisition remorque porte-calssons non réalisée suite à une procédure inférieure	Suppression de l'acquisition d'un crible (120 000 €) suite à la décision de recourir à la location ponctuelle	/		

## Opération : 120 Proj Dispositifs de Collecte

Dépenses d'investissement		N° CP 120-2015	N° CP 120-2016	N° CP 120-2017	N° CP 120-2018	N° CP 120-2019	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	Désignation						
2154	Matériel Industriel	111 102,65 €	115 018,60 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	609 688,85 €
	Bornes d'apport Volontaire de Verre	27 098,00 €	33 668,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	164 266,00 €
	Caissons de Déchèterie	71 027,25 €	68 710,00 €	70 775,00 €	71 080,00 €	71 250,00 €	352 822,25 €
	Bacs de collecte	12 977,40 €	12 640,60 €	23 960,00 €	21 540,00 €	21 482,60 €	92 600,60 €
2248	Construction sur sol d'autrui	15 206,40 €	1 814,20 €	- €	- €	- €	17 020,60 €
	Plateforme point de regroupement	15 206,40 €	1 814,20 €	- €	- €	- €	17 020,60 €
CREDITS de PAIEMENT		126 309,05 €	116 832,80 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	626 709,45 €

Pour mémoire : montants des CP arrêtés par	126 309,05 €	127 600,00 €	129 235,00 €	127 100,00 €	127 232,60 €	637 476,65 €
COMMENTAIRES LIES A L'EXECUTION DE L'OPERATION	/	Fin de la campagne de création de points de regroupement => seulement des ajustements	Affectation des crédits alloués aux plateformes, à ceux des bacs de collecte pour permettre de débiter une campagne de remplacement de bacs défectueux et notamment des OMR			

**CCRC - SYNTHÈSE de la MATRICE concernant la COMPÉTENCE TRAITEMENT**

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fonctionnelles	21 017 €	26 446 €	24 353 €	31 253 €	35 677 €
Prévention	- €	- €	12 241 €	11 767 €	- €
Pré-collecte (sacs de tri)	7 699 €	8 784 €	7 673 €	5 001 €	6 695 €
Collecte (verres)	9 064 €	8 710 €	6 194 €	6 559 €	6 116 €
Transfert/Transport	73 816 €	75 665 €	65 767 €	68 582 €	76 592 €
Flux OMR				18 975 €	28 635 €
Flux TS				15 243 €	13 917 €
Flux déchèteries				34 364 €	34 040 €
Tri et conditionnement	91 994 €	76 582 €	90 646 €	86 258 €	81 853 €
Compostage	6 371 €	10 210 €	11 297 €	8 404 €	10 584 €
Stockage de déchets non dangereux	199 038 €	185 906 €	203 598 €	174 423 €	196 965 €
Flux OMR				110 208 €	125 651 €
Flux TS (refus)				2 224 €	2 158 €
Flux déchèteries				61 992 €	69 157 €
Enlèvement / traitement déchets dangereux	4 347 €	5 867 €	6 304 €	1 153 €	385 €
Charges techniques	392 329 €	371 724 €	403 720 €	362 148 €	379 190 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>413 346 €</b>	<b>398 170 €</b>	<b>428 073 €</b>	<b>393 401 €</b>	<b>414 867 €</b>
Vente de matériaux	65 228 €	90 920 €	63 753 €	49 825 €	42 796 €
Autres produits	- €	960 €	1 986 €	1 125 €	12 847 €
Soutiens sociétés agréées	96 290 €	94 736 €	94 641 €	84 745 €	72 473 €
Reprise subventions d'investissement	1 832 €	- €	3 051 €	3 049 €	2 620 €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	7 779 €	9 179 €	- €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	9 096 €	6 842 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>163 350 €</b>	<b>186 616 €</b>	<b>171 210 €</b>	<b>157 019 €</b>	<b>137 578 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>228 900 €</b>	<b>236 700 €</b>	<b>241 200 €</b>	<b>243 612 €</b>	<b>249 000 €</b>

- **21 096 €**    **25 146 €** -    **15 663 €**    **7 230 €** -    **28 289 €**

Bilan sur 5 années

-    **32 672 €**



## **BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**

# **RAPPORT de PRESENTATION du PROJET de BUDGET pour 2017**

Articles L. 1612-2 à L. 1612-11 du CGCT



## **SOMMAIRE**

- ① Présentation générale**
- ② Evolution des recettes d'exploitation**
- ③ Evolution des dépenses d'exploitation :**
  - a) les charges à caractère général
  - b) les charges de personnel
  - c) les autres charges
- ④ Présentation de la section d'investissement**
- ⑤ Etat de l'endettement**

## ① PRÉSENTATION GÉNÉRALE

3

## ① PRÉSENTATION GÉNÉRALE

□ Le projet de budget pour 2017 est marqué par :

- Un programme d'investissement d'un montant comparable à celui de l'année passée (1,272 M€), mais encore plus largement autofinancé (75%)
- Le **financement d'études importantes** relatives à :
  - la modernisation du centre de tri & la requalification de celui du Blanc
  - la volonté de **développer l'économie circulaire** sur notre territoire en partenariat avec l'ADEME
  - l'optimisation de la collecte
- Des recettes nouvelles liées à une activité accrue sur le centre de tri

4

## ① PRÉSENTATION GÉNÉRALE (Suite)

- Une limitation des charges de personnels permanents
- De nouvelles actions en faveur de la prévention et du tri des déchets, notamment :
  - Le développement du compostage collectif sur 10 sites (5 000 €)
  - L'équipement en composteurs de 300 foyers du Civraisien (12 500 €)
  - Un test en restauration pour l'utilisation des « Doggy-Bag » ( 2 500 € + 1 500 €)
  - La reprise du porte à porte pour sensibiliser les usagers au tri (10 000 €)

## ② EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

## ② EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

❑ Les recettes réelles d'exploitation seraient en contraction de 2 % par rapport à 2016 ( 9,5 M€ / 9,67 M€)

Cela s'explique par :

- - 30 000 € pour le produit attendu de la REOM ( 6 080 000 €)
- - 25 000 € sur la vente des matériaux issus du tri (540 000 €) en raison de la faiblesse des cours de la ferraille et du plastique :

VENTE de MATERIAUX (compte 707)	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Ferrailles / batteries (déchèteries)	139 573,74 €	93 938,74 €	90 000,00 €
Flux annexes (déchèteries)	6 839,78 €	1 336,20 €	1 500,00 €
Verre	69 872,66 €	71 994,70 €	70 000,00 €
Cartons	63 824,38 €	78 401,34 €	71 000,00 €
Journaux revues magazines	118 858,45 €	152 772,30 €	140 000,00 €
Emballages plastiques (BF & PB)	69 887,71 €	59 272,14 €	60 000,00 €
Cartonnettes (EMR)	30 839,10 €	34 491,58 €	32 000,00 €
Acier	16 620,80 €	13 035,28 €	13 000,00 €
Aluminium	1 171,80 €	3 211,60 €	2 000,00 €
Briques alimentaires	271,60 €	824,50 €	500,00 €
Broyat de bois	34 102,70 €	36 594,26 €	35 000,00 €
Compost aux particuliers	16 905,20 €	4 292,34 €	10 000,00 €
Compost aux professionnels	22 214,71 €	15 114,64 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>590 982,63 €</b>	<b>565 279,62 €</b>	<b>540 000,00 €</b>

7

## ② EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

- - 40 000 € de soutiens attendus des éco-organismes (1 003 000 €)

SOUTIENS (compte 74)	CA 2016	BP 2017
<b>Eco-Emballages :</b>	<b>734 221,25 €</b>	<b>730 000,00 €</b>
▪ CAP	665 216,20 €	665 000,00 €
▪ ECT	38 699,20 €	35 000,00 €
▪ SDD	30 305,85 €	30 000,00 €
<b>Eco-Folio</b>	<b>53 632,79 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Eco-Mobilier</b>	<b>44 087,73 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Eco-DDS</b>	<b>15 108,37 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Eco-TLC</b>	<b>6 780,90 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>OCAD3E</b>	<b>64 244,59 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Valorplast</b>	<b>3 527,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>ADEME :</b>	<b>116 417,50 €</b>	<b>89 000,00 €</b>
▪ Programme Local de Prévention	89 114,00 €	60 000,00 €
▪ Territoire ZD ZG		20 000,00 €
▪ Etude de préfiguration		9 000,00 €
▪ Soutien étude centre de tri	27 303,50 €	- €
<b>Autres (Région ... etc)</b>	<b>5 731,48 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 751,61 €</b>	<b>1 003 000,00 €</b>

8

## ② EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

- La redevance versée par Séché Eco-Industries passera de 396 000 € à 297 000 €
- Une nouvelle reprise de provision de 99 000 € serait effectuée :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance versée par Séché Eco-Industries	558 000 €	486 000 €	396 000 €	297 000 €	198 000 €	99 000 €
Reprise sur la provision constituée	/	72 000 €	90 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
Solde de la provision	1 183 500 €	1 111 500 €	1 021 500 €	922 500 €	823 500 €	724 500 €

Conformément au plan adopté par délibération du Comité en date du 22 mars 2016

## ② EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (Suite)

- Les recettes liées aux prestations de service seraient portées à 830 000 €, soit une augmentation de 20%, en raison des nouvelles prestations de tri pour le SYMCTOM du Blanc (500 tonnes) et SUEZ Environnement (1 000 tonnes) :

Prestations de service (compte 706)	CA 2015	CA 2016	BP 2017
<b>Collectivités clientes du centre de tri :</b>	<b>212 516,18 €</b>	<b>243 688,53 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
▪ Transport	22 681,86 €	24 703,45 €	15 000,00 €
▪ Tri des emballages	189 834,32 €	218 985,08 €	185 000,00 €
<b>Prestations de tri des emballages :</b>	<b>83 942,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>257 500,00 €</b>
▪ SUEZ Environnement	- €	- €	170 000,00 €
▪ SYMCTOM du Blanc	- €	- €	87 500,00 €
▪ CALITOM	83 942,46 €	- €	- €
<b>Prestations aux professionnels (hors déchèteries)</b>	<b>45 053,06 €</b>	<b>91 295,50 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Apports des professionnels en déchèteries</b>	<b>40 739,94 €</b>	<b>57 166,17 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Prestations aux collectivités / associations (locations bacs)</b>	<b>980,28 €</b>	<b>3 894,85 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Prestation collecte - Ex CC Région de Couhé</b>	<b>142 125,84 €</b>	<b>225 537,96 €</b>	<b>216 000,00 €</b>
<b>Prestation gardiennage déchèteries - Ex CC Région de Couhé</b>	<b>- €</b>	<b>28 080,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Utilisation de la déchèterie de Charroux - CALITOM</b>	<b>13 558,50 €</b>	<b>8 878,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Prestations de broyage de bois :</b>	<b>22 919,50 €</b>	<b>27 916,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
▪ EVOLIS 23	18 755,90 €	13 195,00 €	3 500,00 €
▪ SYMCTOM du Blanc	4 163,60 €	14 721,00 €	14 000,00 €
<b>Divers</b>	<b>218,80 €</b>	<b>3 889,55 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>562 054,56 €</b>	<b>690 346,56 €</b>	<b>830 000,00 €</b>

### ③ L'EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

### ③ L'EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

a) Les charges à caractère général seraient portées à 3 967 000 € (+ 150 K€) :

- Les **dépenses de carburant** passeraient à 450 000 € (+ 16 % / + 63 k€)
- Les **dépenses d'enfouissement** des déchets à 1 575 000 € (+25 k€) avec une augmentation de la TGAP de 1€/tonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Les **achats de sacs** seraient réduits à 250 000 € (-25 k€)
- Les **achats de pièces mécaniques** (114 k€) et les **prestations d'entretien du matériel roulant** (130 k€) seraient maintenues

### ③ L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

b) Les charges de personnel atteindraient 4 527 465 € :

- Elles évoluent en raison des besoins occasionnels de personnel pour la chaîne de tri (215 K€, soit + 165 K€)
- Notons que les charges de personnel permanent (4 012 465 €) sont en réduction de 0,6% (22 K€) grâce à des efforts de réorganisation qui permettent de ne pas remplacer certains départs, et ce malgré les charges supplémentaires générées par la réforme prime/points (35 000 €) / la nouvelle augmentation des charges patronales (21 000 €), le GVT (20 000 €)

Personnel (chap 012)	CA 2016	BP 2017	BP - CA	Variation %
Rémunérations des titulaires	2 008 359 €	1 970 000 €	- 38 359 €	-1,9%
Rémunérations des non-titulaires	313 597 €	236 000 €	- 77 597 €	-24,7%
Emplois aidés	321 820 €	391 000 €	69 180 €	21,5%
<b>Sous-total : Rémunérations brutes</b>	<b>2 643 776 €</b>	<b>2 597 000 €</b>	<b>- 46 776 €</b>	<b>-1,8%</b>
Cotisations et autres charges	1 391 101 €	1 415 465 €	24 364 €	1,8%
<b>Sou-total : Charges permanentes</b>	<b>4 034 877 €</b>	<b>4 012 465 €</b>	<b>- 22 412 €</b>	<b>-0,6%</b>
INTERIM et contrats occasionnels	250 963 €	515 000 €	264 037 €	105,2%
<b>TOTAL</b>	<b>4 285 840 €</b>	<b>4 527 465 €</b>	<b>241 625 €</b>	<b>5,6%</b>

Charges des personnels remplaçants et occasionnels	CA 2015	BP 2017	BP - CA	Variation %
Remplacements pour maladie	183 407 €	140 000 €	- 43 407 €	-23,7%
Remplacements pour congés	181 617 €	160 000 €	- 21 617 €	-11,9%
Besoins occasionnels	51 700 €	215 000 €	163 300 €	315,9%
<b>TOTAL</b>	<b>416 724 €</b>	<b>515 000 €</b>	<b>98 276 €</b>	<b>23,6%</b>

13

### ③ L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

- Le nombre d'agents permanents passera en cours d'année de 100 à 96 par le départ à la retraite de 4 agents de la Fonction Publique Territoriale. Il seront en parti remplacés par des emplois aidés.

EFFECTIFS	2016		2017	
	Agents	ETP	ETP	Agents
▪ Titulaires 35 h	78	78	75	75
▪ Titulaires 31 h	13	11,5	10,3	12
▪ Non-titulaires 35 h	1	1	1	1
<b>Sous-total : agents de droit public</b>	<b>92</b>	<b>90,5</b>	<b>86,3</b>	<b>88</b>
▪ CDI 35 h	7	7	7	7
▪ CDI 30 h	1	0,85	0,85	1
<b>Sous-total : agents de droit privé</b>	<b>8</b>	<b>7,85</b>	<b>7,85</b>	<b>8</b>
<b>Sous-Total : Agents permanents</b>	<b>100</b>	<b>98,35</b>	<b>94,15</b>	<b>96</b>
▪ CAE 35 h	1	1	1	1
▪ CAE 30 h	0	0	0,85	1
▪ CAE 22h	8	5	5	8
▪ Emploi d'avenir 35 h	13	13	15	15
<b>Sous-total : agents non-permanents</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>21,85</b>	<b>25</b>
<b>Total général</b>	<b>122</b>	<b>117,35</b>	<b>116</b>	<b>121</b>

14

### ③ L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

c) Pour les autres charges d'exploitation :

- Les charges financières seraient réduites à 200 000 € (-14 K€)
  
- 1 678 535 € d'autofinancement seraient dégagés par la section pour financer les investissements :
  - 1 287 535 € de dotations aux amortissements
  - 390 988,50 € de virement vers la section d'investissement

### ④ PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

□ Vue générale de la section :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
20	Immobilisations incorporelles	55 965,00 €
21	Immobilisations corporelles	332 180,25 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	<i>Opérations d'équipement</i>	1 444 774,34 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 832 919,59 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	642 400,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	10 441,50 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>653 841,50 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 486 761,09 €</b>
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	147 482,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>147 482,00 €</b>
	<b>TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 634 243,09 €</b>

RECETTES d'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
13	Subventions d'investissement	312 617,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	323 200,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>635 817,18 €</b>
10	Dotations, fonds, réserves (1068)	60 646,27 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>60 646,27 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>696 463,45 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	390 988,50 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 287 535,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 678 523,50 €</b>
	<b>EXCEDENT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>259 256,14 €</b>
	<b>TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 634 243,09 €</b>

17

□ Présentation détaillée de la section :

a) Les dépenses d'investissement :

DESIGNATIONS	DEPENSES
<b>OPERATION 100-217 : MODERNISATION des DECHETERIES</b>	
Achat de terrain à Pleumartin	18 000,00 €
Travaux d'extension de la déchèterie de Pleumartin	190 000,00 €
Aménagement de la déchèterie de St Savin	107 000,00 €
Aménagement de la déchèterie de La Trimouille	46 000,00 €
Caissons de déchèterie (x7)	35 000,00 €
Espace don (x1)	6 000,00 €
Aménagement zone stockage pour déchets verts	20 000,00 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>422 000,00 €</b>
<b>OPERATION 120-2017 : DISPOSITIF de COLLECTE</b>	
Caissons de déchèterie (x19)	70 775,00 €
Bornes à verre (x30)	34 500,00 €
Bacs pour points de regroupement	13 800,00 €
Plateformes / Renouvellement bacs OMR	10 160,00 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>129 235,00 €</b>
<b>OPERATION 110-2017: MATERIELS ROULANTS</b>	
Benne à ordures ménagères - 19 T (x1)	172 000,00 €
Polybenne (x1)	124 500,00 €
Remorque porte-caissons (x1)	28 500,00 €
Remorque fond-mouvant (x1)	68 500,00 €
<b>Sous-total 3</b>	<b>393 500,00 €</b>

18

<b>AUTRES INVESTISSEMENTS (hors opérations)</b>	
Etude technico-économique centre de tri	30 000,00 €
Travaux pour le traitement des lixiviats de la plateforme de compostage / Phase 2	123 000,00 €
Travaux de chauffage / climatisation bureaux	6 000,00 €
Bâtiments modulaires pour les agents de collecte à Civray	25 000,00 €
Engin télescopique pour la compaction et le chargement des déchets verts en déchèteries	60 000,00 €
Mise à disposition de bacs pour les salles des fêtes communales	3 000,00 €
Mise à disposition de composteurs pour des habitants du Civraisien	12 500,00 €
Blocs en béton pour plateforme de compostage	9 500,00 €
Bacs individuels pour les professionnels	15 000,00 €
Dispositifs de collecte pour les professionnels	17 500,00 €
Matériels informatiques et logiciels	10 265,00 €
PDA pour gestion des stocks	2 500,00 €
Mobilier pour salle de réunions	6 500,00 €
Divers matériels	5 500,00 €
Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
<b>Sous-total 4 : Investissements divers</b>	<b>327 265,00 €</b>
<b>MONTANT des INVESTISSEMENTS du PROGRAMME 2017</b>	<b>1 272 000,00 €</b>
<i>Montant des restes à réaliser</i>	<i>561 919,59 €</i>
<b>TOTAL des INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 833 919,59 €</b>
<b>AUTRES DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	
Charges d'emprunts	642 400,00 €
Amortissements des subventions	147 482,00 €
Depenses imprévues	10 441,50 €
<b>TOTAL des AUTRES DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>800 323,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 634 243,09 €</b>

**b) Les recettes d'investissement :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>RECETTES</b>
Montant des restes à réaliser	242 017,18 €
Virement de la section de fonctionnement	390 988,50 €
Subvention Eco-Emballages pour l'étude centre de tri	10 000,00 €
Subvention ADEME pour l'opération déchèteries	60 600,00 €
Emprunt pour l'opération déchèteries 15 ans	323 200,00 €
Autres réserves (1068)	60 646,27 €
Excédents reportés	259 256,14 €
Amortissements	1 287 535,00 €
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 634 243,09 €</b>

### 5 Etat de l'endettement (avec prêt 2017) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	6 321 003,58	583 043,86	220 547,37	803 591,23	6 251 334,00
2017	6 251 334,40	642 384,09	206 337,57	848 721,66	5 932 150,28
2018	5 932 150,28	667 690,03	192 226,02	859 916,05	5 264 460,25
2019	5 264 460,25	615 663,10	171 287,65	786 950,75	4 648 797,15
2020	4 648 797,15	563 089,42	152 319,42	715 408,84	4 085 707,73
2021	4 085 707,73	513 034,05	135 818,25	648 852,30	3 572 673,68
2022	3 572 673,68	440 445,46	119 935,06	560 380,52	3 132 228,22
2023	3 132 228,22	419 855,74	106 749,79	526 605,53	2 712 372,48
2024	2 712 372,48	394 950,69	92 037,07	486 987,76	2 317 421,79
2025	2 317 421,79	342 282,82	80 726,83	423 009,65	1 975 138,97
2026	1 975 138,97	262 825,71	70 916,00	333 741,71	1 712 313,26
2027	1 712 313,26	254 356,12	63 283,24	317 639,36	1 457 957,14
2028	1 457 957,14	253 888,74	55 504,35	309 393,09	1 204 068,40
2029	1 204 068,40	259 908,62	47 819,43	307 728,05	944 159,78
2030	944 159,78	210 282,40	40 539,03	250 821,43	733 877,38
2031	733 877,38	132 445,15	34 843,62	167 288,77	601 432,23